



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Rapport d'orientations budgétaires

2023

Table des matières

Préambule	4
Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires	4
Objectifs du débat d'orientations budgétaires.....	4
Le contexte général au sein duquel le budget 2023 s'inscrit	6
Une économie marquée par l'inflation	6
La poursuite des dispositifs d'aides nationales.....	8
La poursuite des réformes impactant les finances des collectivités	9
Le contexte local	11
Rappel des principaux ratios de solvabilité.....	11
Situation financière et budgétaire de la COR	12
Un niveau d'épargne satisfaisant en 2022	12
9,8 M€ investis en 2022	14
Une capacité de désendettement estimée à 5 années en 2022	17
Situation de l'endettement de la COR en 2022	17
Les perspectives budgétaires pour 2023	19
Recettes de fonctionnement	20
Fiscalité	20
Dotations et subventions	23
Produits des services et redevances : des révisions tarifaires à l'étude	24
Autres produits de gestion courante	25
Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel)	25
Dépenses de fonctionnement	25
Charges à caractère général : une hausse des dépenses énergétiques ajustée à 350 k€ (après amortisseur)	25
Charges de personnel : une hausse de la dépense liée aux décisions du Gouvernement et aux orientations locales	26
Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes	28
Atténuation des produits : une stabilité des reversements aux communes	29
Provisions pour risques et charges	29
Dépenses imprévues	29
Principaux investissements envisagés pour 2023	30
Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2023	30

Présentation des autorisations de programme	32
La politique des Ressources Humaines	36
La structure des effectifs	36
Evolution prévisionnelle des effectifs pour 2023.....	37
La durée effective du travail	38
Une politique sociale volontariste	38
Prospective financière	40
Ratios consolidés de la COR	40
Services publics administratifs : projection consolidée	41
Services publics industriels et commerciaux : projection consolidée	42
Annexes	44
Glossaire	44

Préambule

CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB est traduit dans un Rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour lequel un décret de 2016 impose une publicité assez large. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours après son adoption (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de l'EPCI, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le DOB est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements.

Il doit permettre de positionner la COR dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle, d'une part, et d'exposer sa situation financière, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la COR et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat, d'autre part.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1. *les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement ;*
2. *la présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*
3. *des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait de présenter **une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat en cours**.

Enfin, doivent figurer dans le ROB de la COR les informations concernant :

- la structure des effectifs ;
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- la durée effective du travail ;
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la COR.

La séquence budgétaire qui s'ouvre doit être guidée par des principes intangibles :

- ✓ l'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Président rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, des réalisations budgétaires devant le Conseil communautaire ;
- ✓ l'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous ;
- ✓ la spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables ;
- ✓ l'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affectés à une dépense déterminée.
- ✓ la sincérité : à la différence des autres principes juridiques présentés préalablement, ce principe ne souffre aucune exception. Il implique, pour chaque acte budgétaire et comptable, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

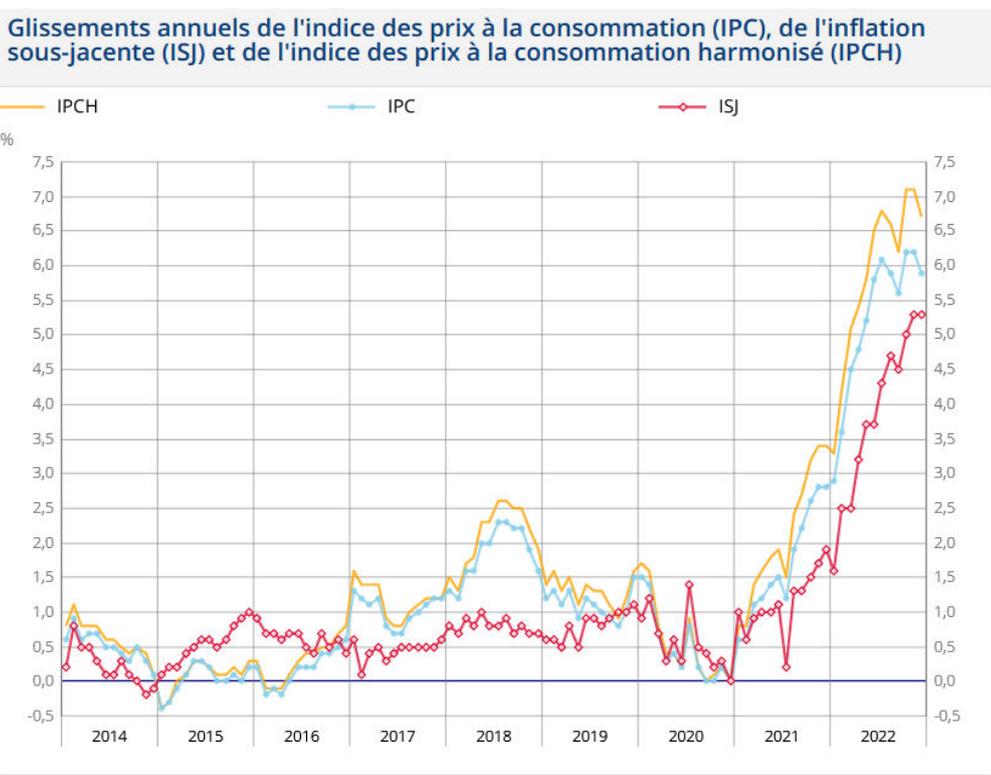
Le budget primitif 2023 s'inscrit évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera, par ailleurs, guidé par les orientations développées ci-après.

Le contexte général au sein duquel le budget 2023 s'inscrit

UNE ÉCONOMIE MARQUÉE PAR L'INFLATION

L'inflation a marqué encore plus fortement 2022 que 2021 suite au déclenchement de la guerre en Ukraine et compte tenu de la crise énergétique. Ce paramètre reste un élément de la préparation budgétaire 2023, notamment concernant les **dépenses énergétiques**.

L'économie européenne n'a cependant pas connu de décrochage brutal, mais plutôt un **ralentissement** en 2022 après la reprise post-COVID. Ce contexte conduit à un **durcissement des conditions financières** posées par les banques centrales. Au-delà de l'augmentation des prix, il faudra également combiner avec une hausse conséquente des taux d'intérêt.



Source : Insee



LOI DE FINANCES POUR 2023 : UNE REVALORISATION DES BASES FISCALES ASSISE SUR L'INFLATION

Les bases fiscales, hors valeurs locatives des locaux professionnels, seront revalorisées selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022. La variation de l'indice sur la période s'établit à +7,13%.

Les valeurs locatives des locaux professionnels (environ 18% de la base fiscale de foncier bâti de la COR) sont, quant à elles, revues en fonction des loyers constatés sur le territoire par catégorie de locaux. L'évolution des tarifs par catégorie oscille entre +0,50% et +1%.

Malgré ce contexte, la croissance française a pu compter sur la consommation des ménages et l'investissement pour se maintenir (+2,6% en 2022 en moyenne, source Insee). Le marché de l'**emploi** reste également **sous tension** (le taux de chômage est de 7,3% au 3^{ème} trimestre 2022).

Au quatrième trimestre 2022, le produit intérieur brut (PIB) ralentit de nouveau (+0,1 % en volume, après +0,2 %).

La croissance en France en 2022 connaît une progression de 2,6% par rapport à 2021. La projection pour 2023 établie par la Banque de France met en évidence une croissance à +0,3% en 2023. L'inflation restera équivalente à celle connue en 2022.

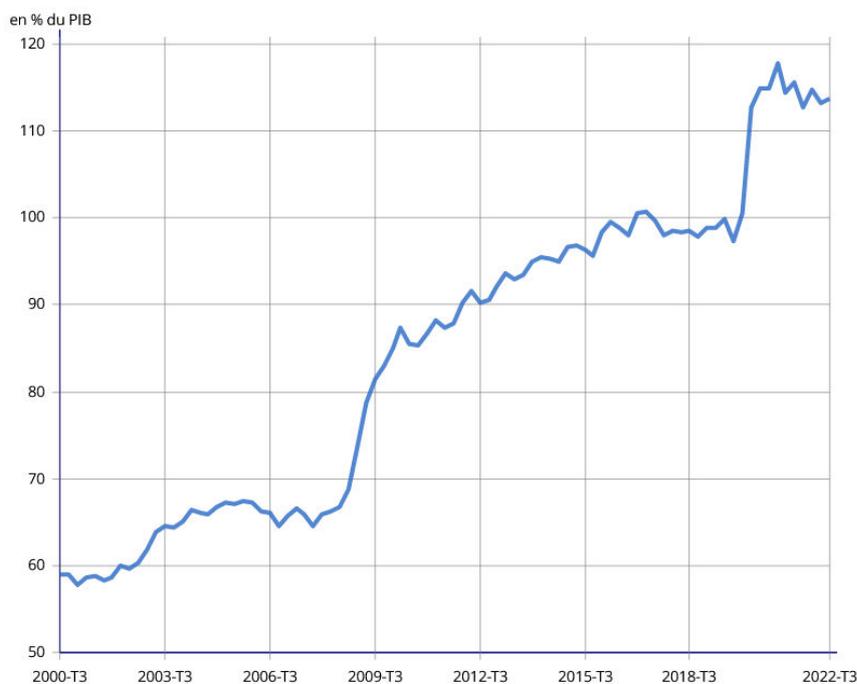
(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Banque de France, <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2022>

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht s'établit à **113,7% du produit intérieur brut** au 3^{ème} trimestre 2022, soit une hausse par rapport au 1^{er} trimestre 2021. Les projections établies par la Banque de France mettent en évidence une stagnation de la dette publique supérieure à 110% du PIB en 2024 et 2025.

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht



Note : dette en fin de trimestre ; au dernier trimestre, le produit intérieur brut (PIB) utilisé pour exprimer la dette en point de PIB est le PIB annuel en données brutes. Cette mesure n'a pas de strict équivalent en cours d'année ; elle est approximée par le cumul du PIB trimestriel en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) sur les quatre derniers trimestres connus.

Lecture : à la fin du 3^{ème} trimestre 2022, la dette publique de Maastricht représente 113,7 % du PIB.

Champ : France.

Sources : Banque de France ; DGFIP ; Insee, comptes nationaux trimestriels - base 2014.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : HYPOTHÈSES RETENUES

Pour 2023, les hypothèses posées par la loi de finances sont :

- une croissance à **+1%** ;
- une inflation à **+4,2%** ;
- un **déficit public** se stabilisant à **5% du produit intérieur brut (PIB)** ;
- une **dette** publique représentant **111,2% du PIB**.

LA POURSUITE DES DISPOSITIFS D'AIDES NATIONALES

La note de conjoncture 'Banque postale' (publication septembre 2022) estime que le recul de l'épargne brute des collectivités en 2022 serait de -4,4%, avec des écarts conséquents selon le statut :

- -1,6% pour les intercommunalités à fiscalité propre ;
- -11,3% pour les communes (Départements et Régions sont moins impactés).

Les collectivités doivent absorber également la revalorisation du point d'indice mise en œuvre au 1^{er} juillet 2022 et dont l'effet en année pleine interviendra en 2023.

Dans ce contexte, plusieurs dispositifs d'aides ont été mis en place par l'Etat.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : PLUSIEURS DISPOSITIFS D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR FAIRE FACE À L'INFLATION

Trois types de dispositifs ont été mis en place en loi de finances rectificative pour 2022 et en loi de finances initiale pour 2023 par l'Etat à destination des collectivités et de leurs groupements :

1. Le bouclier tarifaire sur les dépenses d'électricité

La hausse du tarif réglementé est limitée à +15% à partir de février 2023. Il ne concerne que les collectivités et leurs groupements de moins de 10 employés avec moins de 2 millions d'euros de recettes (et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa).

La COR n'est donc pas éligible.

2. Le filet de sécurité

Deux dispositifs ont été prévus :

Dispositif pour 2022 (LFR 2022)	Dispositif pour 2023 (LFI 2023)
<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisse de l'épargne brute 2022 de 25% par rapport à 2021 ✓ Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen de la catégorie <p>Compensation de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain et produits alimentaires et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes)</p>	<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Baisse de l'épargne brute 2023 de 15% et plus par rapport à 2022 ✓ Potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen de la catégorie <p>Compensation de 50% de la différence entre la hausse des dépenses énergétiques (électricité, chauffage urbain, énergie) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement, tous budgets confondus</p>

La COR n'a pas fait appel à l'avance au titre du filet de sécurité pour 2022. Elle ne sera pas éligible à ce dispositif au regard des premiers résultats issus des comptes administratifs 2022 provisoires.

3. L'amortisseur électricité

Ce dispositif est destiné aux collectivités non éligibles aux tarifs réglementés dès lors que le prix du mégawattheures (hors acheminement et taxes) est supérieur à 180€. La compensation représente 50% de l'écart entre le prix pratiqué et le seuil de déclenchement, dans la limite d'un prix de 500€ le MWh.

L'enveloppe dédiée aux concours financiers de l'Etat aux collectivités pour 2023 est de 55,4 milliards d'euros.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DE LA DGF POUR 2023 & FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS

L'enveloppe DGF est augmentée de 320 M€ par rapport à 2022. Cette hausse se répartit entre les dispositifs suivants :

- ✓ + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (95 M€ en 2022) ;
- ✓ + 200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (95 M€ en 2022) ;
- ✓ + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022) ;
- ✓ Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022).

Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau 2022 soit 2 Mrds€ auxquels s'ajoute un fonds vert d'un montant pluriannuel de 2 milliards d'euros entre 2023 et 2026 (soit 500 M€ par an).

- ✓ DETR : 1 046 M€ ;
- ✓ DSIL : 570 M€ (en baisse de 337 millions par rapport à 2022) ;
 - les taux de subvention accords devront tenir compte du « caractère écologique » des projets.
- ✓ DPV : 150 M€ ;
- ✓ Fonds vert : 500 M€.
 - les actions financées doivent répondre à trois critères : renforcement de la performance environnementale dans les territoires, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

LA POURSUITE DES RÉFORMES IMPACTANT LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS

Si les bases fiscales connaîtront une revalorisation conséquente, la loi de finances pour 2023 entérine plusieurs évolutions structurelles :

- ✓ la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux années ;
- ✓ le report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des valeurs locatives des locaux d'habitation.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : LA SUPPRESSION DE LA CVAE EN DEUX ANNÉES

La suppression de la CVAE est actée. La compensation versée aux collectivités prendra la forme d'une fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) déterminée à partir de la moyenne des montants perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023.

La fraction de TVA mise en place en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait connaître une hausse en 2023 du fait de la dynamique du produit national de TVA (estimé à +5%). Il est rappelé que la fraction de TVA évolue au même rythme que le produit annuel de la TVA perçu par l'Etat. Cette fraction ne pourra pas être inférieure au montant perçu en 2021, c'est-à-dire au montant de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les intercommunalités à fiscalité propre.



LOI DE FINANCES POUR 2023 : AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le FPIC a fait l'objet d'une révision à double titre :

- critère d'attribution du fonds : le critère 'effort fiscal agrégé' est supprimé ;
- en cas de perte d'éligibilité : les ensembles intercommunaux concernés percevront les 4 années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale respectivement à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 avait présenté une simulation de perte d'éligibilité de l'ensemble intercommunal de l'Ouest Rhodanien au titre du fonds après mise en place de la réforme des indicateurs. L'impact de cette réforme conduisait l'ensemble intercommunal à avoir un effort fiscal agrégé inférieur à 1.

Pour rappel, un cabinet externe avait évalué les impacts de la réforme sur les indicateurs financiers de l'ensemble intercommunal :

Source : Stratorial	2021	Après réforme	Ecart avant/après réforme
Effort fiscal agrégé	1,06860	0,824858	-22,81%
Potentiel financier agrégé (€ par hab.)	609	630	+3,33%
Revenu (€ par hab.)	13 675	13 367	-2,25%

Avant neutralisation, les indicateurs après réforme ne permettaient pas à l'ensemble intercommunal de maintenir son éligibilité à l'attribution en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'éligibilité ayant été retiré en loi de finances pour 2023, l'ensemble intercommunal devrait pouvoir maintenir son éligibilité au fonds.

Néanmoins, la suppression de ce critère conduira certainement à élargir le champ des ensembles intercommunaux éligibles et à réduire le montant des attributions individuelles (l'enveloppe étant stable).

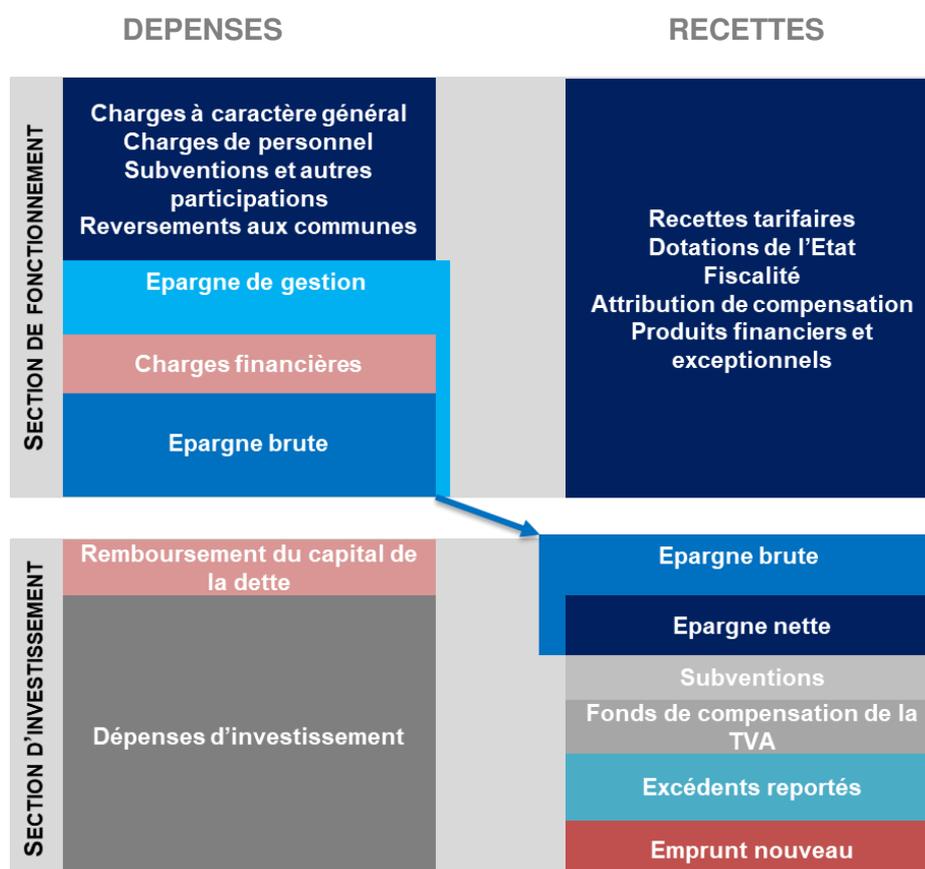
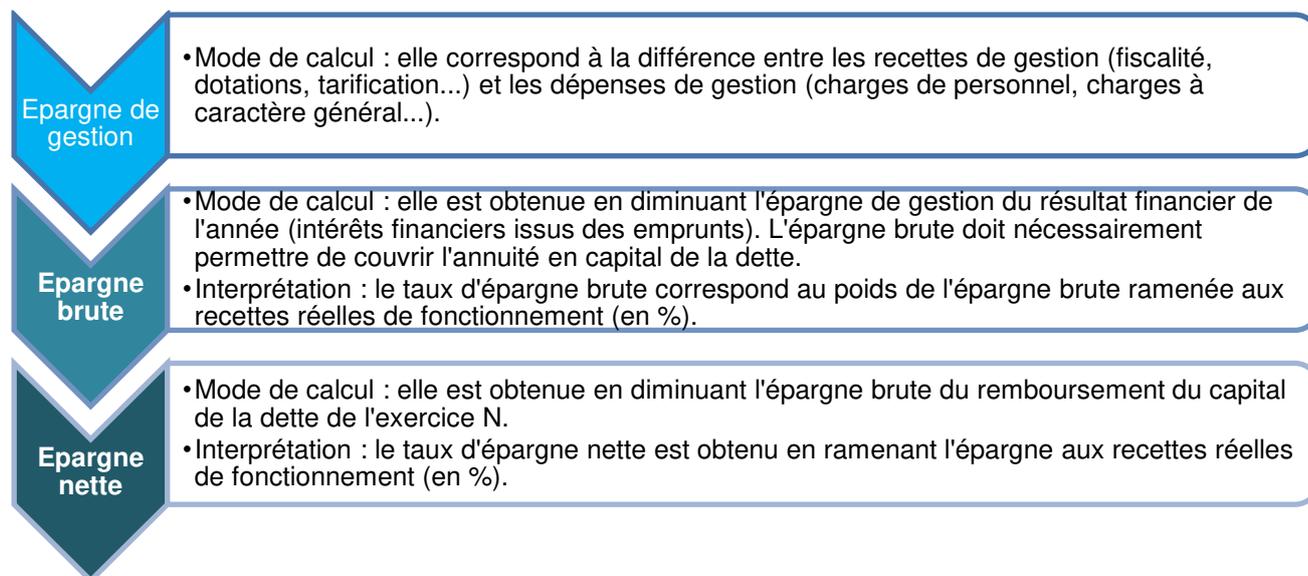
Enfin, l'année 2023 sera marquée par la préparation du passage à la nomenclature M57, obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Cette évolution ne concernera que les budgets soumis à la nomenclature M14. Au-delà du travail de transposition des comptes, un impact budgétaire sera à prendre en compte dès 2023 du fait de l'obligation d'apurement du compte 1069 (celui-ci disparaissant dans la nouvelle nomenclature). Ce compte est hérité de la mise en place de la nomenclature M14.

Le contexte local

RAPPEL DES PRINCIPAUX RATIOS DE SOLVABILITÉ

L'analyse de la situation financière d'une collectivité est réalisée en déclinant notamment les ratios suivants :

- L'autofinancement qui se traduit par trois niveaux d'épargne différents



- La **capacité de désendettement** correspondant au nombre d'années nécessaires au remboursement de la totalité de l'encours de dette.
 - Ce ratio est obtenu en ramenant l'encours de dette au 31 décembre de l'année à l'épargne brute constatée la même année.
 - Ce ratio ne doit pas excéder 15 ans. Il est dégradé à l'approche du seuil des 10 années.

SITUATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE DE LA COR

Un niveau d'épargne satisfaisant en 2022

Les ratios financiers de la COR retrouvent un niveau satisfaisant en 2022. Le taux d'épargne brute revient à 17%, après un niveau plus bas en 2021 (principalement lié aux régularisations opérées sur le budget annexe déchets).

Le poids des charges financières diminue légèrement en 2022 par rapport aux années antérieures.

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022*
RECETTES DE GESTION	48 447k€	44 475k€	45 796k€	45 709k€	44 387k€
- DEPENSES DE GESTION	38 816k€	35 033k€	36 181k€	39 265k€	35 661k€
= EPARGNE DE GESTION	9 631k€	9 442k€	9 615k€	6 444k€	8 726k€
+ RESULTAT FINANCIER	-1 331k€	-1 908k€	-1 302k€	-1 271k€	-1 003k€
RESULTAT EXCEPTIONNEL**	1 398k€	2 748k€	669k€	3 290k€	132k€
= EPARGNE BRUTE	8 300k€	7 535k€	8 313k€	5 173k€	7 723k€
Taux d'épargne brute	17%	17%	18%	11%	17%
- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€
= EPARGNE NETTE	5 106k€	535k€	5 357k€	2 262k€	4 767k€
Taux d'épargne nette	11%	1%	12%	5%	11%

2022* : données provisoires

RESULTAT EXCEPTIONNEL** : non intégré au calcul des ratios financiers

En recettes de fonctionnement, une dynamique est constatée au titre des produits des services (hausse de la redevance spéciale, dynamique des recettes tarifaires des services d'eau et d'assainissement notamment). Les recettes fiscales évoluent de +3% en 2022 par rapport à 2021, principalement du fait de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales et de la dynamique de la fraction de TVA.

Les taux des taxes sur les ménages et de la CFE sont inchangés depuis 2014.

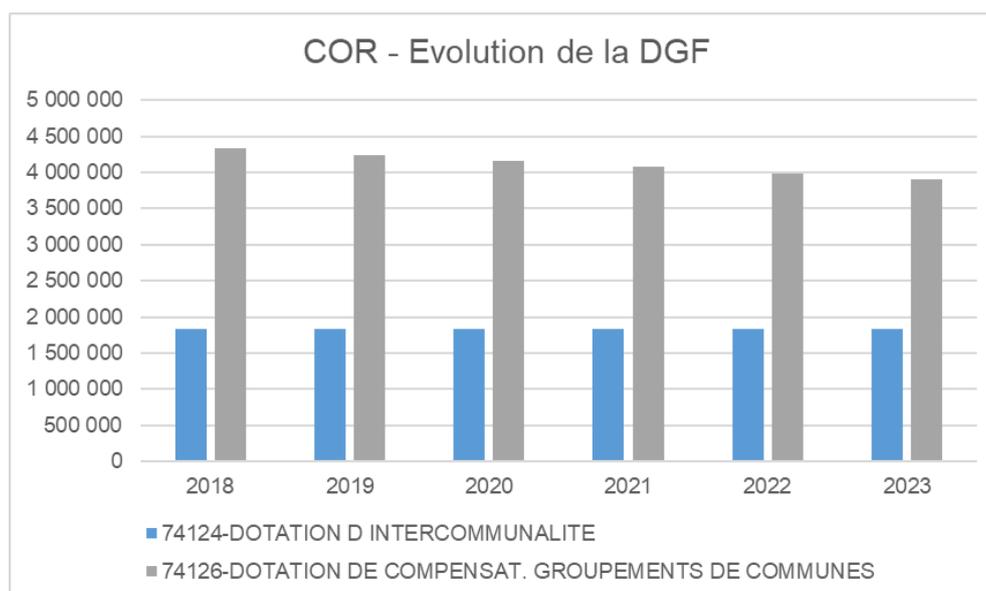
- CFE : 25,01 %
- TH (résidences secondaires) : 9,09 %
- TFB : 2,67 %
- TFNB : 7,76 %

Il en sera de même pour le budget 2023 qui n'intégrera pas de variations de taux de fiscalité par la COR au titre des taxes du budget principal.

Concernant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2018, le Conseil communautaire a appliqué le principe d'une taxe différenciée pour le secteur de l'hyper centre de Tarare. La TEOM est restée identique sur ce périmètre (11,93%) et a diminué de deux points sur le reste du territoire à 9,93 % (en 2018 puis en 2020).

	2018	2019	2020	2021	2022
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 597k€	9 784k€	10 125k€	5 491k€	5 708k€
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	2 946k€	3 134k€	3 088k€	3 229k€	3 098k€
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	575k€	390k€	340k€	394k€	424k€
IMPOSITIONS ENTREPRISES DE RESEAUX	224k€	224k€	232k€	246k€	252k€
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	142k€	42k€	925k€	243k€	32k€
FNGIR	1 535k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€	1 536k€
FONDS DE PEREQUATION	593k€	584k€	629k€	675k€	682k€
TAXE GESTION DES MILIEUX AQUAQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	0k€	0k€	0k€	411k€	478k€
TAXES DE SEJOUR	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€
FRACTION DE TVA				3 725k€	4 097k€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	15 613k€	15 696k€	16 876k€	15 952k€	16 306k€
TAXE D ENLEVEMENT DES O.M.	4 302k€	4 439k€	4 161k€	4 216k€	4 392k€
TOTAL BUDGET DECHETS	4 302k€	4 439k€	4 161k€	4 216k€	4 392k€

La Dotation d'intercommunalité par habitant de la COR fait l'objet d'un maintien depuis la réforme des modalités de calcul de celle-ci intervenue au 1er janvier 2019. Cette garantie est effective en lien avec le niveau du coefficient d'intégration fiscale supérieur à 40%. Le montant nominal de la dotation d'intercommunalité évolue donc uniquement en fonction de la dynamique démographique.



Les autres produits de gestion diminuent principalement du fait de l'existence d'une subvention d'équilibre de 1M€ au budget annexe déchets en 2021 (celle-ci n'a pas été reconduite en 2022 en exécution). Ce point se traduit également par une diminution entre 2021 et 2022 des autres charges de gestion courante.

En dépenses de fonctionnement, les finances de la COR ont principalement été impactées par l'évolution de la masse salariale consécutive aux mesures gouvernementales :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice (sur 6 mois seulement) ;
- le reclassement d'agents de catégorie B ;
- la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (indemnité permettant de compenser les agents dont les rémunérations ont évolué moins fortement que l'inflation).

Les charges à caractère général connaissent un repli principalement lié aux écritures de régularisation de la charge des transports en 2021 (et au cours des années antérieures).

En synthèse, les mouvements réels de la section de fonctionnement consolidée de la COR sont les suivants :

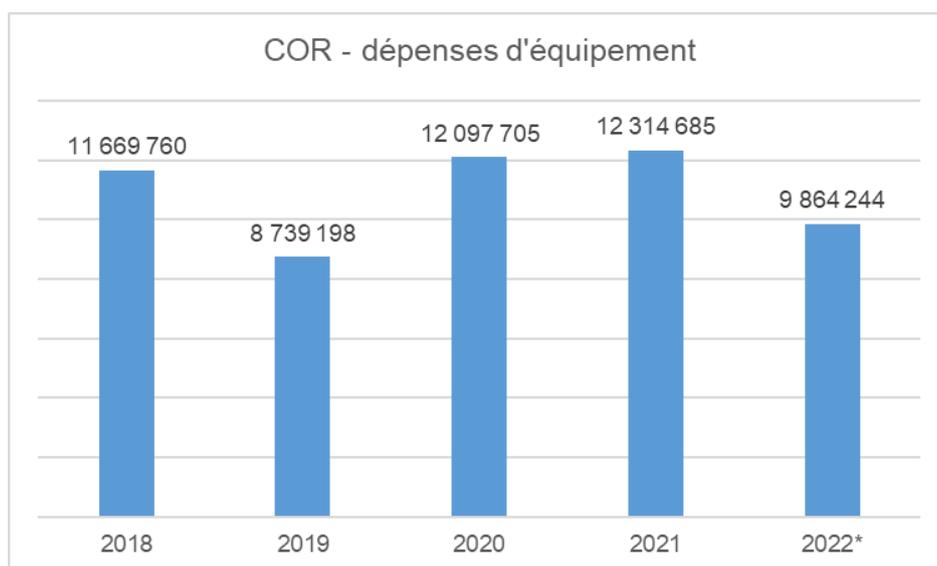
Données consolidées - en k€

	2018	2019	2020	2021	2022*	Evol. 21-22 %
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	49 898k€	47 261k€	46 502k€	49 045k€	46 424k€	-5%
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	58k€	194k€	148k€	200k€	251k€	25%
70-PRODUITS DES SERVICES	4 439k€	5 697k€	5 062k€	5 703k€	6 578k€	15%
73-IMPOTS ET TAXES	20 175k€	20 183k€	21 083k€	20 215k€	20 786k€	3%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 524k€	15 600k€	16 072k€	13 787k€	12 266k€	-11%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 251k€	2 802k€	3 432k€	5 804k€	4 506k€	-22%
76-PRODUITS FINANCIERS	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 450k€	2 786k€	706k€	3 335k€	2 037k€	-39%
<i>EXCEDENT REPORTE</i>	<i>2 762k€</i>	<i>3 757k€</i>	<i>4 284k€</i>	<i>5 889k€</i>	<i>5 816k€</i>	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 200k€	36 979k€	37 520k€	40 582k€	38 719k€	-5%
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 951k€	14 334k€	14 677k€	16 614k€	13 981k€	-16%
012-CHARGES DE PERSONNEL	6 846k€	6 989k€	7 069k€	7 536k€	8 038k€	7%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 615k€	6 172k€	6 162k€	6 516k€	6 214k€	-5%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 404k€	7 538k€	8 272k€	8 599k€	7 428k€	-14%
66-CHARGES FINANCIERES	1 331k€	1 908k€	1 302k€	1 271k€	1 003k€	-21%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	52k€	38k€	37k€	46k€	1 905k€	4083%
68-PROVISIONS POUR RISQUES	0k€	0k€	0k€	0k€	150k€	
<i>DEFICIT REPORTE</i>	<i>569k€</i>	<i>569k€</i>	<i>692k€</i>	<i>714k€</i>	<i>569k€</i>	

Une **maîtrise des dépenses de gestion doit être poursuivie en interne afin de garantir une trajectoire viable pour les finances de la COR**. Les principaux projets d'investissement, ayant des impacts en fonctionnement, sont en cours de réalisation et généreront des charges nouvelles à horizon 2024-2025.

9,8 M€ investis en 2022

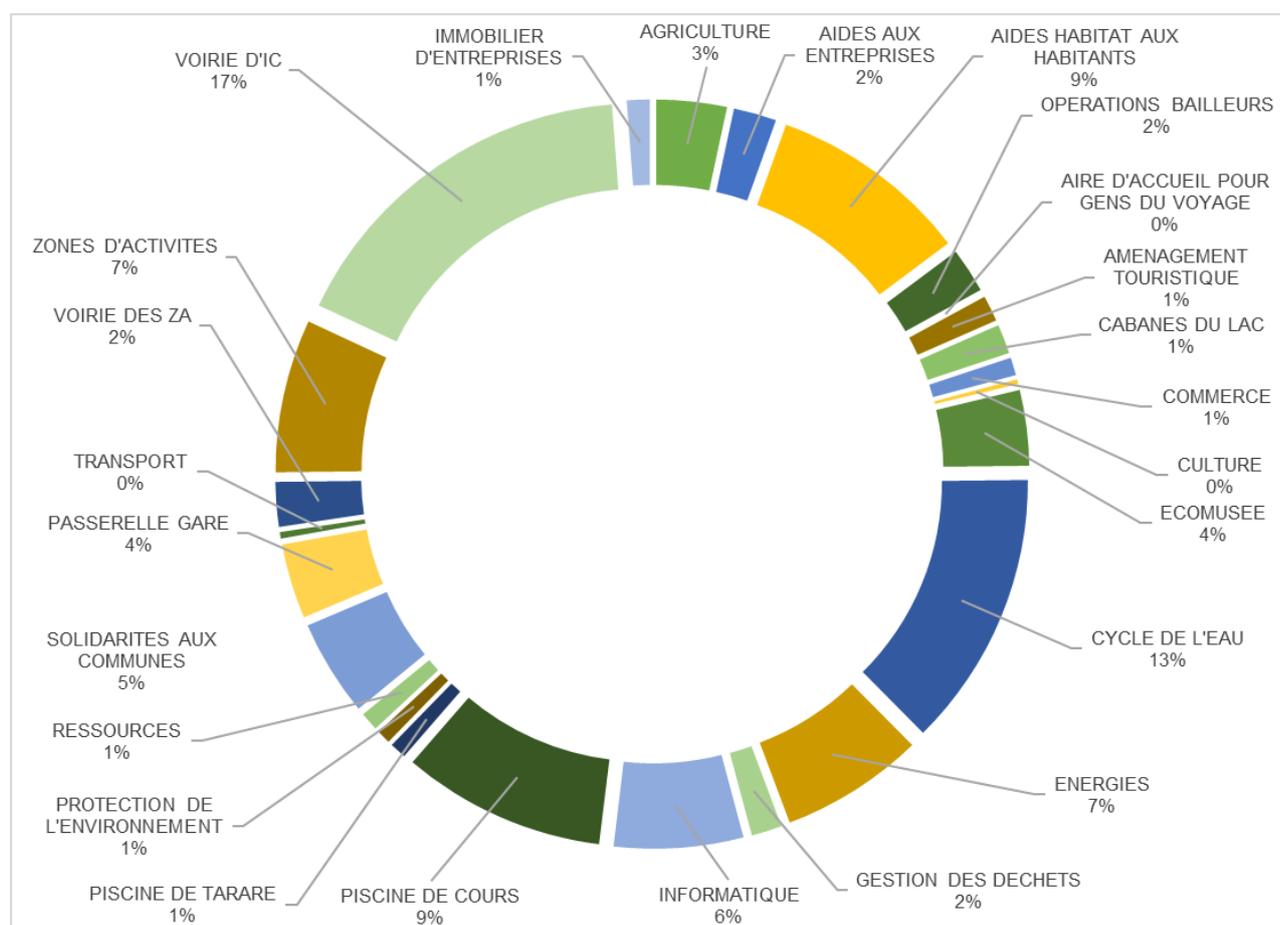
En 2022, la COR a investi 9 864 k€ (dépenses d'équipement). Le niveau est plus faible par rapport aux deux années antérieures du fait d'une phase intermédiaire où les grands projets sont en phase d'études ou de démarrage (abattoir, écomusée, piscine à Cours).



Par ailleurs, 2021 a été marquée par l'achèvement des travaux de construction des réseaux de chaleur bois sur le budget annexe énergies (4 473 k€ investis en 2021). En 2022, la part des investissements du budget principal redevient prépondérante (64% des dépenses d'équipement).

Données consolidées - en k€	2018	2019	2020	2021	2022*	%
BUDGET PRINCIPAL	6 099k€	5 040k€	7 639k€	4 642k€	6 285k€	64%
BUDGET DECHETS	1 670k€	1 135k€	806k€	556k€	152k€	2%
BUDGET ASSAINISSEMENT	1 080k€	564k€	472k€	562k€	363k€	4%
BUDGET ABATTOIR	159k€	80k€	45k€	96k€	324k€	3%
BUDGET ECONOMIE	2 662k€	1 477k€	2 363k€	1 908k€	1 358k€	14%
BUDGET ENERGIES		442k€	539k€	4 473k€	661k€	7%
BUDGET EAU POTABLE			233k€	78k€	721k€	7%
TOTAL	11 670k€	8 739k€	12 098k€	12 315k€	9 864k€	

Les investissements 2022 du budget principal concernent essentiellement :



	2022*	%
AGRICULTURE	329 884	3%
AIDES AUX ENTREPRISES	207 509	2%
AIDES HABITAT AUX HABITANTS	916 293	9%
OPERATIONS BAILLEURS	218 613	2%
AIRE D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE	8 040	0%
AMENAGEMENT TOURISTIQUE	132 285	1%
CABANES DU LAC	147 283	1%
COMMERCE	95 968	1%
CULTURE	36 499	0%
ECOMUSEE	356 132	4%
CYCLE DE L'EAU	1 262 439	13%
ENERGIES	661 123	7%
GESTION DES DECHETS	152 189	2%
INFORMATIQUE	593 700	6%
PISCINE A AMPLEPUIS	4 266	0%
PISCINE A COURS	928 199	9%
AQUAVAL	88 985	1%
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	77 071	1%
RESSOURCES	98 902	1%
SOLIDARITES AUX COMMUNES	449 575	5%
PASSERELLE GARE	353 209	4%
TRANSPORT	44 480	0%
VOIRIE DES ZA	216 060	2%
ZONES D'ACTIVITES	706 517	7%
VOIRIE D'IC	1 661 672	17%
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	117 351	1%

En synthèse, les mouvements réels de la section d'investissement consolidée de la COR sont les suivants :

Données consolidées - en k€

	2018	2019	2020	2021	2022*
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	12 054k€	12 270k€	5 675k€	11 271k€	6 046k€
10-DOTATIONS	7 511k€	5 585k€	3 338k€	3 927k€	2 219k€
13-SUBVENTIONS RECUES	597k€	1 093k€	2 156k€	3 882k€	3 470k€
16-EMPRUNT NOUVEAU	3 652k€	5 414k€	19k€	3 402k€	6k€
AUTRES RECETTES	294k€	179k€	163k€	58k€	351k€
EXCEDENT REPORTE	444k€	1 109k€	3 607k€	833k€	2 618k€
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	15 033k€	15 894k€	15 569k€	15 865k€	13 762k€
10-DOTATIONS	0k€	0k€	0k€	0k€	929k€
16-REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 194k€	7 000k€	2 956k€	2 911k€	2 957k€
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283k€	686k€	641k€	1 012k€	1 002k€
204-SUBVENTIONS VERSEES	2 331k€	1 003k€	3 584k€	2 139k€	1 733k€
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 325k€	5 764k€	5 614k€	4 319k€	4 933k€
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 731k€	1 287k€	2 258k€	4 845k€	2 197k€
AUTRES DEPENSES	170k€	155k€	516k€	640k€	13k€
DEFICIT REPORTE	2 609k€	2 209k€	836k€	3 346k€	2 710k€

2022* : données provisoires

A noter : 929 K€ en dépenses d'investissement ne sont pas comptabilisés au sein des dépenses d'équipement car ils correspondent à l'opération de régularisation comptable de la cession de la zone Basse Croisette.

Une capacité de désendettement estimée à 5 années en 2022

La capacité de désendettement de la COR se maintient à 5 années en 2022. Elle a connu un pic en 2021 du fait de la dégradation de l'épargne brute. L'encours de dette est en diminution au 1^{er} janvier 2023.

Données consolidées - en k€

	2018	2019	2020	2021	2022*
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	44 853k€	43 235k€	40 781k€	41 266k€	38 316k€
Capacité de désendettement	5,4	5,7	4,9	8,0	5,0

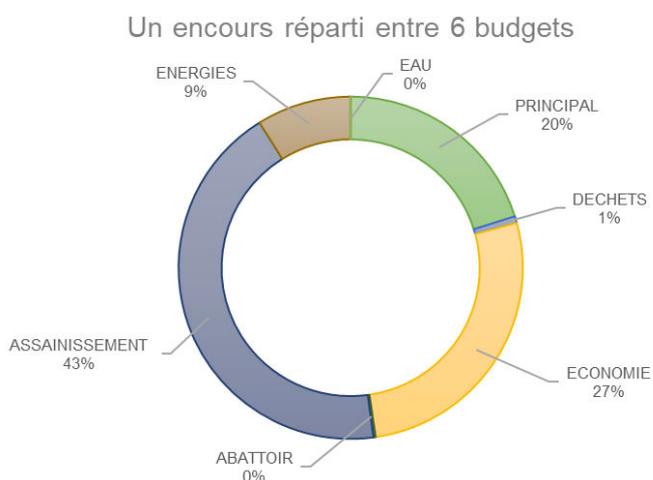
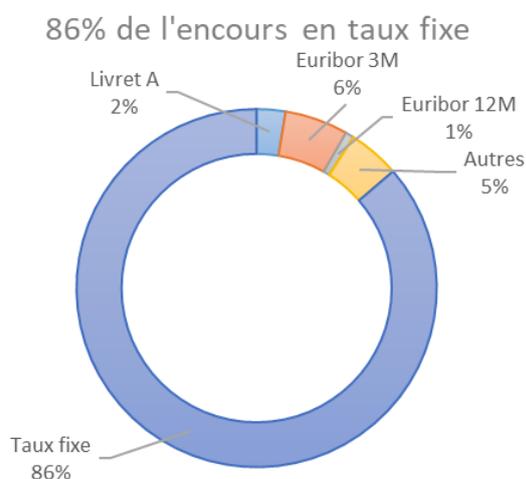
SITUATION DE L'ENDETTEMENT DE LA COR EN 2022

L'encours de dette la COR s'établit à 37,7 M€ au 1^{er} janvier 2023 auxquels s'ajouteront deux encours issus de contrats signés fin 2022 (1 M€ au budget économie et 600 000 € au budget principal : aucun tirage n'a encore été opéré).

	ENCOURS EFFECTIF AU 01/01/2023	PRETS SOUSCRITS EN 2022 (mobilisables en 2023)	ENCOURS AU 01/01/2023
PRINCIPAL	7 325k€	600k€	7 925k€
DECHETS	246k€	0k€	246k€
ECONOMIE	9 584k€	1 000k€	10 584k€
ABATTOIR	82k€	0k€	82k€
ASSAINISSEMENT	17 004k€	0k€	17 004k€
ENERGIES	3 493k€	0k€	3 493k€
EAU	0k€	0k€	0k€
TOTAL	37 735k€	1 600k€	39 335k€

A ce jour, le taux moyen estimé 2023 s'établit à 2,83% (source : TAELYS).

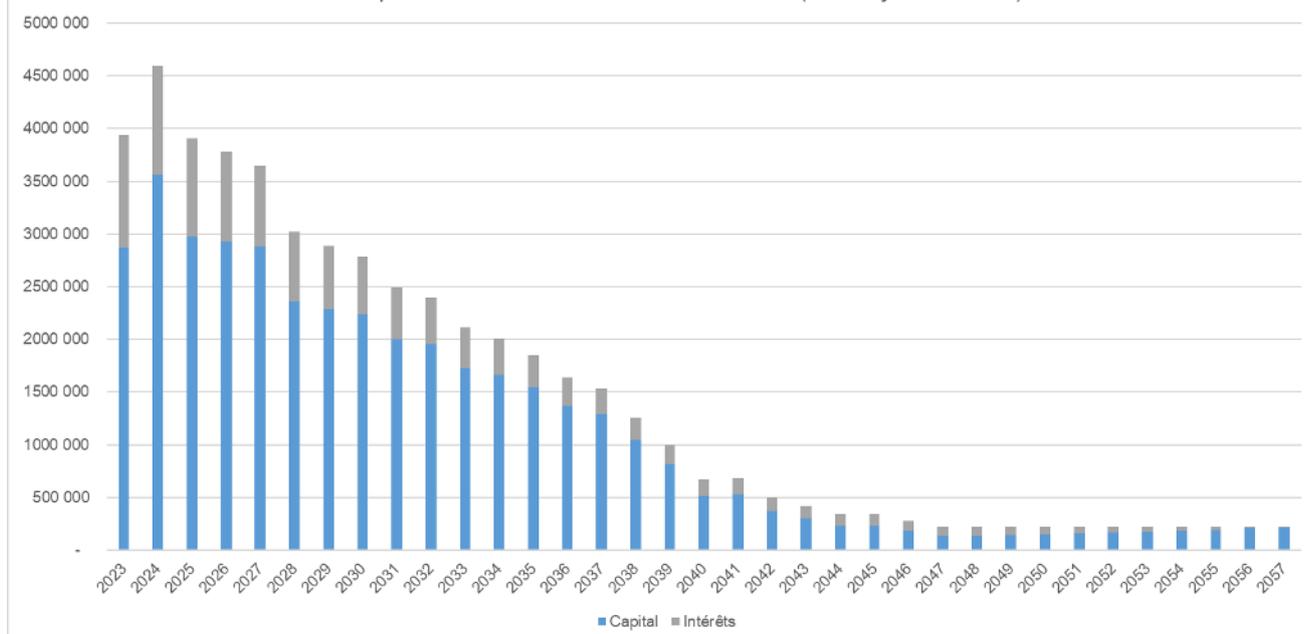
Au vu du volume d'investissement envisagé pour 2023, des emprunts d'équilibre seront nécessaires sur les budgets principal et économie.



Le profil d'extinction de la dette consolidé permet d'identifier :

- le remboursement du prêt relais en 2024 (budget économie) ;
- une annuité en baisse à horizon 2027 (hors emprunt nouveau à venir).

COR : profil d'extinction de la dette consolidé (au 1er janvier 2023)



Source : TAE LYS

Les perspectives budgétaires pour 2023

Le budget 2023 sera établi afin de permettre la tenue des engagements financiers définis en début de mandat. Pour rappel, les engagements pris pour le budget principal concernent :

- ✓ **un taux d'épargne nette ne devant pas être inférieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement ;**
- ✓ **le non recours au levier fiscal sur le budget principal (stabilité des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises) ;**
- ✓ **une capacité de désendettement inférieure à 7 années.**

La projection du budget 2023 a été cadrée afin de tenir un taux d'épargne nette à 6,8% permettant ainsi une marge de manœuvre avant le déploiement des projets d'envergure ayant un impact sur le fonctionnement.

Le tableau ci-dessus, hypothèse envisagée pour le budget principal, prend en compte deux évolutions envisagées pour le vote des budgets 2023 :

- l'imputation des charges de personnel sur le seul budget principal avec un flux de refacturation auprès des quatre budgets annexes concernés (assainissement, déchets, économie, loisirs) ;
- le transfert du budget office de tourisme sur le budget principal (si la délibération proposée au Conseil est adoptée) impliquant la mise en place d'un suivi analytique des dépenses financées par la taxe de séjour (une annexe obligatoire sera intégrée aux documents budgétaires).

Budget principal	Budgété 2021	Budgété 2022	Hypothèse projet 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 005k€	32 179k€	36 712k€
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	50k€	139k€	79k€
70-PRODUITS DE SERVICES	584k€	1 050k€	674k€
<i>70-REMBOURSEMENT DES BUDGETS ANNEXES</i>			2 821k€
73-IMPOTS ET TAXES	15 801k€	16 184k€	17 062k€
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 639k€	11 415k€	11 988k€
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4k€	48k€	3k€
76-PRODUITS FINANCIERS	0k€	0k€	0k€
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	36k€	2k€	1k€
042-REPRISES DE SUBVENTIONS	30k€	124k€	276k€
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 861k€	3 217k€	3 808k€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 005k€	32 179k€	36 712k€
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 503k€	7 081k€	7 471k€
012-CHARGES DE PERSONNEL	4 993k€	5 486k€	5 962k€
<i>012-CHARGES DE PERSONNEL REFACTUREES AUX BUDGETS ANNEXES</i>			2 821k€
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 516k€	6 215k€	6 235k€
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 018k€	7 634k€	7 395k€
66-CHARGES FINANCIERES	238k€	212k€	245k€
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	15k€	5k€	3k€
042-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 944k€	2 202k€	2 323k€
<i>022-DEPENSES IMPREVUES</i>	335k€	10k€	120k€
<i>023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	3 444k€	3 336k€	4 138k€
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0k€	0k€	0k€
EPARGNE BRUTE	1 832k€	2 206k€	2 495k€
Remboursement du capital de la dette	526k€	527k€	459k€
EPARGNE NETTE	1 305k€	1 679k€	2 036k€
TAUX D'EPARGNE NETTE	4,20%	5,82%	6,83%

Les flux liés aux refacturations de charges de personnel ainsi que les dépenses imprévues sont neutralisés dans le calcul des épargnes et du taux d'épargne.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité

Les bases fiscales des taxes non affectées du budget principal (**taxes et cotisation foncières, d'habitation sur les résidences secondaires**) seront revues selon les hypothèses suivantes :

- ✓ évolution nominale à +7,1% (contre 3,4% en 2022), en dehors des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- ✓ évolution physique à +1% pour les locaux d'habitation et à +1% pour les locaux économiques.

Un taux d'évolution des bases de +6,72% a été appliqué aux projections de recettes. Les taux de chacune de ces taxes sont stables jusqu'en 2026.

Pour la CVAE, l'évaluation de la recette tient compte de la moyenne triennale du produit tel que prévu par la loi de finances.

CVAE	2020	2021	2022	BP 2023
Produit	3 088 217	3 229 275	3 097 815	3 138 436

En 2023, une part de cette recette sera perçue dans le cadre d'une fraction de TVA.

La recette envisagée au titre de la **fraction de TVA**, compensatoire du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, sera intégrée pour un montant en progression de +5% par rapport à 2022, soit une hausse évaluée à +200 k€, (le produit est de 4 096 k€ en 2022).

Concernant la **TEOM**, le budget déchets présente depuis 2021 un déséquilibre ayant conduit à la mise en place d'une subvention d'équilibre du budget principal. Par ailleurs, le niveau de dépenses de fonctionnement sera conduit à progresser à nouveau du fait du rythme de renouvellement des investissements et de l'évolution des charges de fonctionnement (hausse des carburants en 2022, augmentation réglementaire de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), etc.).

Le service gestion des déchets ayant vocation à être intégralement financé par la TEOM, une augmentation du taux est prévue pour permettre l'équilibre du budget sans subvention d'équilibre du budget principal. Cette revalorisation des taux a un double objectif :

1 | RECTIFIER LE DÉSÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EXISTANT DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS

En 2018, la collecte des déchets a été reprise en régie sur l'intégralité du territoire de la COR. La collecte a alors été organisée en deux zonages distincts, l'un en porte-à-porte (hyper centre de Tarare), l'autre en point d'apport volontaire avec collecte latérale. La mise en place du service a nécessité l'acquisition de camions de collecte et de bacs.

Le budget déchets présente une tension budgétaire depuis 2020, constatée dans les résultats budgétaires. Les soldes de fonctionnement annuel sont négatifs en 2018 et en 2020, années de baisse de taux.

L'audit financier, conduit au premier semestre 2022, a mis en exergue une conjonction de facteurs expliquant cette dégradation :

- ✓ une **baisse du taux de TEOM** (appliqué sur la zone collectée en latéral) a limité la progression des recettes de fonctionnement à +9,2% entre 2017 et 2022 alors que les dépenses ont progressé de +40% sur la même période (soit +1 812 k€ en valeur) ;
- ✓ cette progression des charges est liée à :
 - l'**augmentation des coûts des prestations de service**, sous l'effet de la dynamique de la TGAP et de la progression des volumes collectés en déchèteries et traités (+23,7% entre 2017 et 2022), contribue à 57% des 1 812 k€ ;
 - l'**augmentation des dotations aux amortissements** induite par les investissements en bacs et en camions notamment représente 21% des 1 812 k€ (les amortissements progressent de +273% entre 2017 et 2022).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 17-22	Evol. An. Moy.
RECETTES DE GESTION	5 539k€	5 500k€	5 704k€	5 419k€	6 898k€	6 046k€	9,2%	1,8%
dont subvention d'équilibre	0k€	0k€	0k€	0k€	1 065k€	0k€		
dont produit TEOM	4 528k€	4 302k€	4 439k€	4 161k€	4 216k€	4 393k€	-3,0%	-0,6%
Variation annuelle du produit		-227k€	137k€	-278k€	55k€	177k€		
		<i>Baisse de 1 point sur la zone ext.</i>		<i>Baisse de 1 point sur la zone ext.</i>				
DEPENSES D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT*	4 531k€	5 619k€	5 699k€	5 859k€	6 936k€	6 343k€	40,0%	8,0%
dont contrats de prestations de service (TGAP incluse)	3 269k€	3 314k€	3 013k€	3 419k€	5 085k€	4 300k€	31,5%	6,3%
dont amortissements nets**	141k€	311k€	379k€	439k€	512k€	526k€	273,0%	54,6%
dont charges de personnel	685k€	855k€	869k€	815k€	775k€	847k€	23,7%	4,7%
dont versement au budget principal	0k€	550k€	673k€	673k€	0k€	0k€		
SOLDE DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	1 008k€	-119k€	5k€	-440k€	-39k€	-297k€		

*amortissements inclus

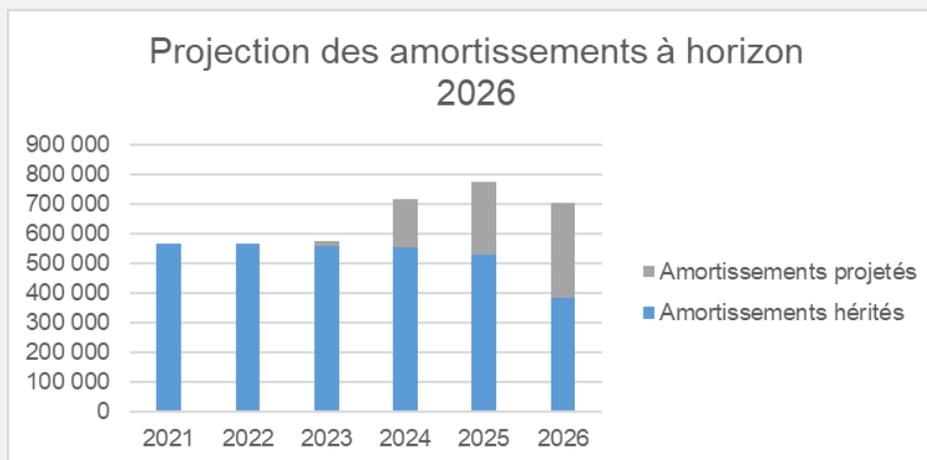
**amortissements auxquels sont déduits les reprises de subventions

2 | ABSORBER LES CHARGES NOUVELLES, RÉGLEMENTAIRES ET NON RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS

- **Les amortissements à venir**

Compte tenu du besoin permanent de renouvellement des conteneurs et des camions ainsi que des projets de mise en place d'un contrôle d'accès dans les déchèteries et de renouvellement et/ou mise en conformité des équipements, le niveau des amortissements projetés est en hausse à horizon 2026. Il tient compte d'un volume d'investissements de 2 788 k€ programmés entre 2023 et 2025.

L'augmentation marquée en 2024 résulte de l'acquisition d'un camion de collecte courant 2023 (soit 20 k€ d'amortissement induit) et au renouvellement des bacs (soit 71 k€ d'amortissement induit).



- **La TGAP**

La COR est concernée par deux taxes, la **TGAP incinération** pour l'incinération de nos ordures ménagères et la **TGAP stockage** pour l'enfouissement des encombrants collectés dans les déchetteries.

- De 2018 à 2022, le coût annuel moyen de TGAP est de 200 k€.
- De 2023 à 2025, le coût annuel moyen de TGAP pour la COR est de 400 k€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP incinération								
Tonnage assujetti	10 974	10 646	10 734	10 855	10 500	10 500	10 500	10 500
Tarif TGAP	3 €	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Coût	33k€	32k€	32k€	87k€	116k€	126k€	147k€	158k€
TGAP stockage								
Tonnage assujetti	3 136	4 274	5 562	4 849	4 281	4 500	4 500	4 500
Tarif TGAP	33 €	24 €	25 €	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
Coût	103k€	103k€	139k€	179k€	193k€	234k€	266k€	293k€
Coût TGAP	136k€	135k€	171k€	266k€	308k€	360k€	413k€	450k€
<i>Variation annuelle du coût</i>		-2k€	37k€	95k€	42k€	52k€	53k€	38k€

- **Les charges de personnel**

2023 sera marquée par la prise en charge en année pleine de la revalorisation du point d'indice. La projection de la masse salariale intègre par la suite un Glissement vieillesse technicité (GVT) de +1,35% par an. Le chapitre 012 concernant les charges de personnel s'établira à 916 k€ en 2023 intégrant également le recrutement d'un agent administratif.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012 - Charges de personnel	775k€	847k€	916k€	928k€	941k€	944k€
<i>Evolution annuelle</i>		9,22%	8,15%	1,35%	1,40%	0,29%

La trajectoire des charges de personnel devra être revue selon l'aboutissement de la réforme des retraites (la moindre hausse en 2026 des dépenses s'expliquant par la prise en compte d'un départ en retraite).

En matière de TEOM, le recours au levier fiscal en 2023 permettra d'équilibrer le fonctionnement du service pour les années à venir, en tenant compte de l'évolution des charges, mais également

d'assurer l'autofinancement des investissements prévus pour le service gestion des déchets sur les années à venir. Cette augmentation n'a pas été calibrée en tenant compte de charges nouvelles liées à l'évolution du mode de collecte des déchets ménagers et emballages sur tout ou partie du territoire.

Le produit de la **taxe GEMAPI** sera revue en fonction des contributions appelées par les Syndicats.

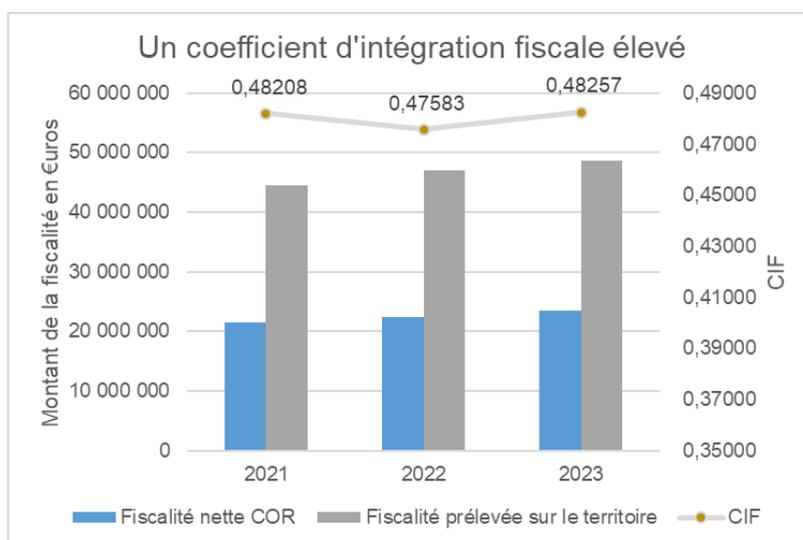
La **taxe de séjour** a connu une forte dynamique en 2022. Il est envisagé de pouvoir intégrer le budget annexe office de tourisme au sein du budget principal dans une démarche de simplification budgétaire. Les dépenses financées par la taxe seront retracées au sein d'une annexe financière obligatoire du budget principal.

A compter de 2023, la COR bénéficiera d'un reversement au titre du **versement mobilité** de la part de l'Autorité Organisatrice des Mobilités du Territoire Lyonnais. La recette prévisionnelle est, à ce stade, estimée à 275 k€.

Impôts et taxes (chap. 73)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
		20 585 k€

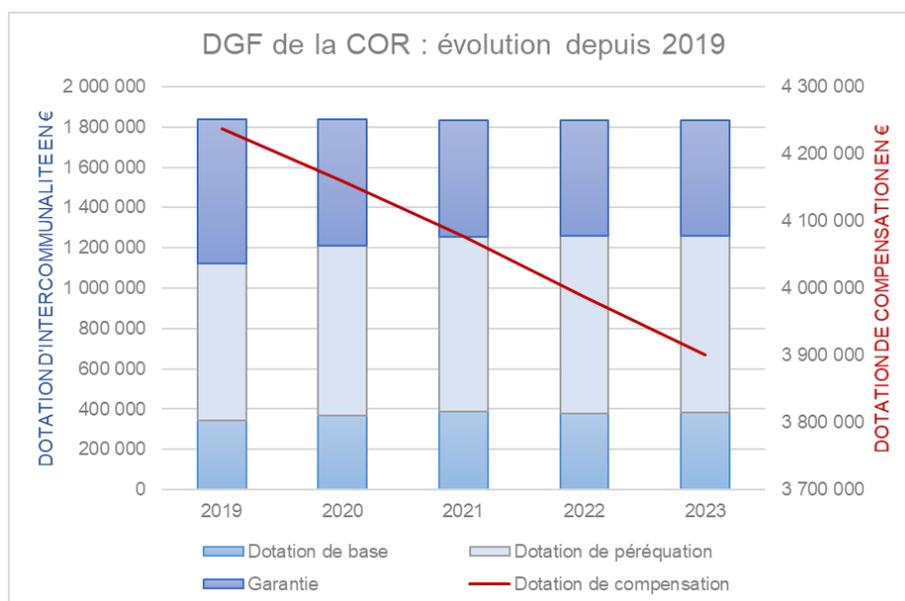
Dotations et subventions

Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la COR devrait rester stable en 2023 (stabilité de la fiscalité, aucune évolution des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire). En 2022, le CIF moyen des Communautés d'agglomération était de 0,38721.



La **dotation d'intercommunalité 2023** sera inscrite à hauteur du montant perçu en 2022. La COR est éligible à une garantie spéciale de 100% de la dotation par habitant perçue l'année antérieure (CIF supérieur à 0,35). La population DGF de la COR ne connaissant pas d'augmentation marquée, la recette sera de **1 832 k€**.

La **dotation de compensation** connaît chaque année une érosion d'environ 2%. La recette 2023 sera de **3 900 k€**.



Depuis 2020, l'ensemble intercommunal de l'Ouest Rhodanien est à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**). Au regard de l'évolution des critères d'attribution et des mécanismes correctifs mis en place pour neutraliser l'impact des indicateurs, la recette sera évaluée à hauteur de la garantie de première année de fin d'éligibilité (soit 90% du montant perçu en 2022).

Les **allocations compensatrices** perçues au titre de l'abattement de moitié des valeurs locatives des locaux industriels seront évaluées selon la dynamique annoncée des bases fiscales et en tenant compte de la recette perçue en 2022.

Dotations et participations (chap. 74)	Budgeté 2022	Hypothèse budgété 2023
	12 234 k€	12 926 k€

Produits des services et redevances : des révisions tarifaires à l'étude

Des réflexions sont en cours pour procéder à des **révisions tarifaires** pour plusieurs services publics gérés par la COR. Il s'agit notamment d'un rattrapage de plusieurs années sans évolution tarifaire dans un contexte d'inflation.

La politique tarifaire de plusieurs services de la COR sera donc revue en 2023 :

- ✓ l'école de musique et de danse intercommunale ;
- ✓ les centres aquatiques et leurs services associés (notamment à Aquaval) ;
- ✓ les tarifs de la baignade biologique ;
- ✓ le parking du lac des Sapins ;
- ✓ les cabanes dans les arbres (nouvelle offre de service) ;

Pour certains services (notamment les services publics industriels et commerciaux), la révision est d'ores et déjà entérinée :

- ✓ le traitement des eaux usées (convergence tarifaire en cours) ;
- ✓ la production de chaleur bois (délibération prise en novembre 2022).

Par prudence, le budget 2023 sera établi sur la base des recettes réalisées ces dernières années. La hausse constatée entre 2022 et 2023 est principalement liée aux budgets annexes autonomes.

Ce poste va augmenter au budget 2023 du fait de la mise en place de la refacturation des charges de personnel par le budget principal auprès des budgets annexes (flux estimé à 2,8 M€).

Produits des services (chap. 70)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	6 223 k€	9 514 k€ 6 703 k€ (hors refacturation des charges de personnel)

Autres produits de gestion courante

Côté budgets annexes, la recette concerne essentiellement les subventions d'équilibre aux budgets économie et loisirs. Aucune subvention d'équilibre n'est prévue pour le budget déchets compte tenu de la hausse de la TEOM.

Les loyers sont également valorisés au sein de ce chapitre (budgets économie et loisirs). Les loyers des pépinières et hôtels d'entreprises feront également l'objet d'une revalorisation.

Autres produits de gestion courante (chap. 75)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	5 918 k€	4 426k€

Atténuation de charges (indemnités pour charges de personnel)

Les recettes au titre de remboursement de charges sociales ont été estimées de façon prudente.

Atténuations de charges (chap. 013)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	214 k€	137 k€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : une hausse des dépenses énergétiques ajustée à 350 k€ (après amortisseur)

Les dépenses énergétiques, électricité notamment, payées par la COR sur ses équipements connaîtront une hausse moindre que celle évaluée à l'automne 2022 suite à une première communication du SYDER annonçant une hausse de 200% des tarifs de l'électricité.

Les tarifs arrêtés par le SYDER dans le cadre du groupement d'achat ont été notifiés début janvier 2023 en intégrant l'amortisseur approuvé en loi de finances pour 2023. Les projections, réalisées avec l'hypothèse d'une consommation stable entre 2022 et 2023, permettent d'évaluer à 326 k€ le surcoût en matière d'électricité entre 2022 et 2023.

Le surcoût lié au gaz est plus contenu et est évalué à 23 k€.

	2022	2023	Ecart € 22-23	Ecart % 22-23
ELECTRICITE				
Tarif bleu	88k€	180k€	92k€	105%
Tarif jaune	167k€	400k€	234k€	140%
COUT TOTAL	255k€	581k€	326k€	128%
GAZ				
Gaz de ville	98k€	119k€	21k€	22%
Gaz en citernes	33k€	35k€	2k€	5%
COUT TOTAL	131k€	154k€	23k€	17%
TOTAL ELECTRICITE + GAZ	386k€	734k€	349k€	90%

La hausse des charges à caractère général se décompose par budget comme suit :

Données consolidées - en k€	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023	Ecart	
ABATTOIR	46k€	45k€	-1k€	
AC-ANC	236k€	136k€	-100k€	
DECHETS	5 225k€	5 338k€	113k€	Hausse du coût de traitement, hausse du coût des carburants
EAU	186k€	26k€	-160k€	Transfert du périmètre de Tarare au SMERT
ECONOMIE	640k€	807k€	167k€	Hausse des frais d'études et honoraires pour zones
ENERGIES	485k€	543k€	59k€	Montée en puissance de l'exploitation des réseaux
OFFICE DE TOURISME	56k€	0k€	-56k€	Transfert au budget principal
LOISIRS	1 275k€	1 634k€	359k€	Impact des dépenses énergétiques, mise en place des cabanes du lac, reprise temporaire du camping
PRINCIPAL	7 081k€	7 475k€	394k€	Impact des dépenses énergétiques, augmentation des charges d'études et d'honoraires
TOTAL	15 231k€	16 004k€	773k€	

L'année 2023 sera marquée par le renouvellement de plusieurs contrats de délégation de service public :

- ✓ l'évolution du mode de gestion du camping du Lac des Sapins vers une autorisation d'occupation temporaire (en lieu et place de la délégation de service public) ;
- ✓ le renouvellement du contrat de délégation de service public d'eau potable à Poule-les-Echarmeaux ;
- ✓ l'engagement de la procédure de délégation de service public pour l'abattoir et l'atelier de découpe.

Charges à caractère général (chap. 011)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	15 231 k€	16 004 k€

Charges de personnel : une hausse de la dépense liée aux décisions du Gouvernement et aux orientations locales

Rappel de la composition des recettes et des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales comprennent :

- ✓ les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- ✓ les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- ✓ diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement) ;
- ✓ certaines prestations d'action sociale, telles que la participation au CNAS, aux mutuelles et aux titres-restaurant.

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- ✓ des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition auprès d'autres organismes ou collectivités ;
- ✓ des subventions versées par l'Etat, la Région ou d'autres partenaires pour certains emplois (Plateforme énergétique, Habitat, Agence de l'eau...);
- ✓ des participations aux Communes aux services Communs (ADS, Formation, assistant de prévention, Marchés publics...);
- ✓ des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, CDC...).

Des dépenses et recettes de personnel optimisées mais pas au détriment des enjeux du développement de notre territoire

La volonté de l'Exécutif de limiter l'augmentation du budget de personnel net à +0,93% en 2022 a été mise à mal par la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 3,5% au 1er juillet 2022, ainsi que par la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie B au 1er septembre 2022, entraînant un surcoût d'un peu plus de 128 000 € sur l'année 2022 (+2,05%), lequel s'élèvera à 256 000 € en année pleine (soit +3,57 %) en 2023.

En outre, le dispositif réglementaire et obligatoire de Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) a coûté 16 000 € en 2022 et devrait se répercuter les années suivantes, dans les mêmes proportions, compte tenu du nombre important de contractuels engagés par la COR, qui n'ont, par définition, pas de progression de carrière.

A noter l'augmentation incontournable des dépenses obligatoires dues aux évolutions de carrière (reclassement, avancement d'échelon etc.), ainsi que la revalorisation du SMIC qui représentent à elles seules + 1,35% des dépenses de personnel supplémentaires, et qui s'ajoutent à la revalorisation du point.

Ces revalorisations et la future réforme des retraites vont modifier sensiblement l'évolution globale des charges de personnel, en particulier en 2023, ainsi que la prospective financière portant sur la masse salariale.

Néanmoins, la nouvelle organisation de la COR, mise en place en 2022, devrait, à termes, permettre de limiter l'impact de cette augmentation subie. En effet, des optimisations et des révisions du temps de travail (annualisations du temps de travail, redéfinitions des missions, révision des horaires d'ouverture d'équipement, externalisation de certaines activités, les départs en retraite permettant des recrutements juniors ou bien n'étant pas remplacés, etc.) sont en cours d'étude et devraient permettre de stabiliser l'évolution de la masse salariale dès 2024 (cf. prospective page 39).

La recherche active de nouvelles recettes permettra aussi d'amortir les évolutions des dépenses de personnel.

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE PERSONNEL PREVISIBLES ENTRE 2022 ET 2023		
EXERCICE	2022 - réalisé	2023

Dépenses de personnel	8 059 934 € *	8 783 020 €
<i>Dont report de charges décembre 2022</i>		120 000 €
Recettes postes subventionnés	679 175 €	852 332 €
Autre recettes (remboursement assurances, CPAM, part salariale TR)	253 928 €	136 294 €
Budget personnel net	7 126 831 €	7 794 394 €
<i>évolution en pourcentage du budget net</i>		9,36% -dont +4.50 % liés à l'évolution du point d'indice en année pleine) + GIPA et reclassement catégorie B – report de charges supplémentaires 2022- 364 K€ -dont +1,57% dus au GVT et l'augmentation des dépenses annexes (médecine, CNAS, titres restaurants, assurances) 109 K€- dont +2.90% lié à de nouveaux recrutements en 2023 et impact année pleine recrutements 2022 246 K€ - dont + 0.39% car les recettes augmentent proportionnellement moins vite que les dépenses, le taux de couverture est en baisse

**Détail réalisé en 2022 :*

Traitement indiciaire et salaire	Charges sociales	NBI et SFT	RIFSEEP et ind.CET	Heures sup.	Astreintes	CNAS/Tickets Resto	Médecine du travail	Assurance statutaire	Remb. agents mis à disposition	Total
3,86 M€	2,09 M€	119 k€	1,49 M€	46 k€	18,5 k€	275 k€	15 k€	107 k€	27 k€	8,06 M€

Autres charges de gestion courante : un périmètre stable, mais des évolutions en termes de contributions aux organismes externes

Une rationalisation des subventions versées aux organismes de droit privé a été entreprise par les services.

Certaines dépenses obligatoires aux organismes de droit public sont en hausse :

- les contributions aux syndicats de rivières, compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), devraient progresser de 11% ;

	2021	2022	2023
SIRRRTA	131k€		
Roannaise de l'eau		163k€	155k€
SMBVA	111k€	150k€	197k€
SYRIBT	169k€	169k€	185k€
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	411k€	482k€	537k€
<i>Evolution annuelle</i>		17%	11%

- les contributions au Syndicat mixte du Beaujolais (décomposée entre 48 k€ au titre de la politique d'accueil portée sur le budget économie, 81 k€ au titre du SCOT, 54 k€ au titre du Géo parc, ces deux derniers montants étant portés sur le budget principal), au Syndicat mixte du Lac des Sapins (stable en 2023, à 417 k€) ;
 - o aucune contribution n'est envisagée en 2023 pour le Syndicat mixte pour la réalisation de l'aménagement et le développement de l'Ouest Rhodanien ;
- le contingent versé au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours évolue de 859 k€ à 872 k€.

Ce poste intègre également les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes économie et loisirs. Le budgété est en diminution du fait de la suppression de la subvention d'équilibre au budget déchets et de la baisse de la subvention au budget économie.

	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
Budget déchets	449k€	0k€
Budget économie	2 443k€	2 000k€
Budget loisirs	1 505k€	1 795k€
TOTAL	4 397k€	3 795k€

Autres charges de gestion courante (chap. 65)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	8 518 k€	7 744 k€

Atténuation des produits : une stabilité des reversements aux communes

Les enveloppes d'Attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) sont figées. Pour rappel, les enveloppes sont :

- 5 181 k€ au titre des AC ;
- 998 k€ au titre de la DSC ;
- 50 k€ au titre de la contribution au fonds de péréquation.

Atténuations des produits (chap. 014)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	6 215 k€	6 234 k€

Provisions pour risques et charges

Au regard de l'existence de créances douteuses sur le budget économie, des provisions seront constituées.

Provisions pour risques et charges (chap. 68)	Budgété 2022	Hypothèse budgété 2023
	150 k€	20 k€

Dépenses imprévues

Le budget 2023 intégrera une enveloppe de dépenses imprévues dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de chaque section, en application de l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales.

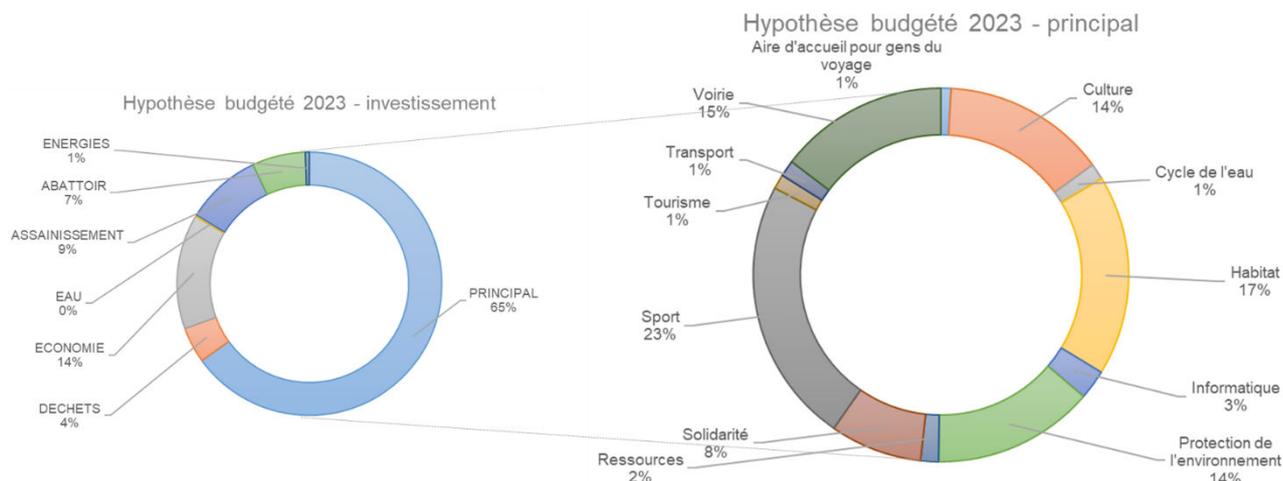
Cette règle ne sera plus applicable en l'état dans le cadre de la nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2024.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGÉS POUR 2023

Vue d'ensemble des investissements envisagés pour 2023

L'investissement envisagé pour 2023 présente les enveloppes suivantes (ces enveloppes sont hors restes à réaliser) par budget :

	Hypothèse budgétée 2023	%
PRINCIPAL	14 305k€	65%
DECHETS	969k€	4%
ECONOMIE	3 104k€	14%
EAU	45k€	0%
ASSAINISSEMENT	2 040k€	9%
ABATTOIR	1 433k€	7%
ENERGIES	110k€	0%
TOTAL	22 007k€	



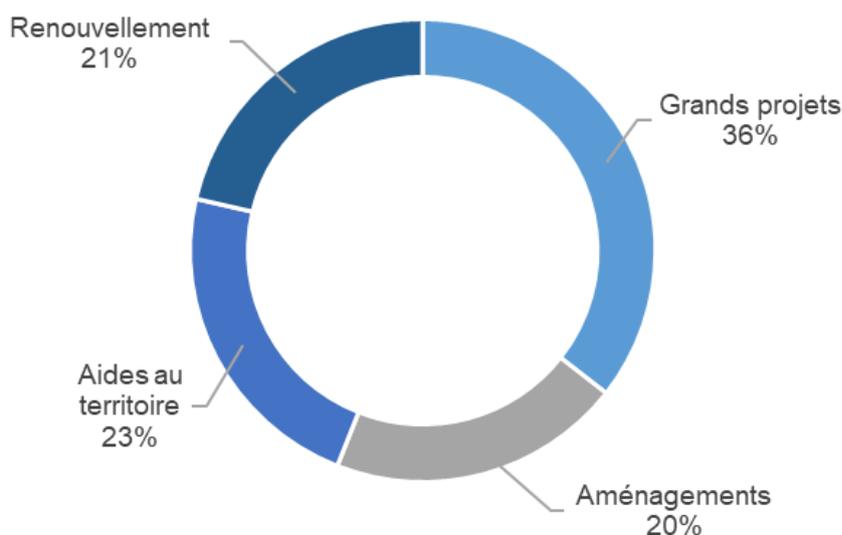
Les deux-tiers de l'investissement sont prévus au budget principal, avec notamment la poursuite des travaux de la piscine à Cours, la réhabilitation de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais, l'octroi d'aides à l'habitat.

Ces volumes sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

Tous budgets confondus, les investissements 2023 peuvent également se répartir en quatre types :

Hypothèse budgétée 2023

	Grands projets	Aménagements	Aides au territoire	Renouvellement
Agriculture	1 433k€		37k€	
Aide à l'économie			300k€	
Aire d'accueil pour gens du voyage		124k€		
Aménagement de zones		2 257k€		395k€
Commerce			90k€	
Culture	1 890k€	113k€		21k€
Cycle de l'eau		870k€		1 415k€
Gestion des déchets		368k€		601k€
Habitat	1 050k€		1 442k€	
Immobilier d'entreprises				25k€
Informatique		36k€		283k€
Protection de l'environnement			1 970k€	110k€
Ressources	50k€	55k€		146k€
Solidarité			1 138k€	
Sport	3 252k€			53k€
Tourisme		120k€		60k€
Transport	150k€	53k€		
Voirie		500k€		1 600k€
TOTAL 2023	7 825k€	4 496k€	4 977k€	4 708k€
	36%	20%	23%	21%



Enfin, la section d'investissement des budgets principal et économie sera impactée par l'apurement du compte 1069 en prévision du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce compte débiteur doit être soldé du fait de sa disparition dans la nomenclature M57. L'apurement fera l'objet d'un lissage sur 10 ans afin de répartir la charge.

La programmation d'investissements pour 2023 impliquera des emprunts d'équilibre pour les budgets principal et économie.

Données hors RAR - en k€

	Hypothèse dépenses budgétées 2023	Hypothèse subventions 2023	Hypothèse cessions 2023	Estimation FCTVA	SOLDE A FINANCER	Estimation emprunt nouveau	
BUDGET PRINCIPAL	14 305k€	2 402k€		1 700k€	10 203k€	3 500k€	autofinancement et emprunt d'équilibre
BUDGET DECHETS	969k€	0k€		157k€	812k€	0k€	autofinancement
BUDGET ECONOMIE	3 104k€	0k€	1 200k€	50k€	1 854k€	1 850k€	produits de cessions et emprunt d'équilibre
BUDGET EAU POTABLE	45k€	0k€		0k€	45k€	0k€	autofinancement
BUDGET ASSAINISSEMENT	2 040k€	18k€		0k€	2 022k€	0k€	autofinancement (report excédentaire)
BUDGET ABATTOIR	1 433k€	0k€		153k€	1 280k€	0k€	autofinancement et subvention partiellement encaissée antérieurement et comptabilisée en restes à réaliser pour le solde à
BUDGET ENERGIES	110k€	0k€			110k€	0k€	autofinancement et subventions comptabilisées en restes à réaliser
TOTAL	22 007k€	2 420k€	1 200k€	2 060k€	16 326k€	5 350k€	

Présentation des autorisations de programme

Budget principal

Les investissements envisagés sont les suivants :

- aménagement de l'aire d'accueil pour gens du voyage ;
- écomusée du Haut-Beaujolais ;
- rénovation de la piscine à Cours et aménagement du parking ;
- renouvellement de réseaux d'eaux pluviales ;
- aides dans le cadre de la politique habitat ;
- fonds de concours versés aux communes ;
- finalisation des cabanes dans les arbres au Lac ;
- création d'une aire de bivouac ;
- renouvellement de voirie et voûtes de la Turdine.

Les autorisations de programme recensées sur le budget principal sont :

- aménagement urbain ilot Jean Jaurès ;
- cour royale ;
- démolition des logements sociaux bailleurs ;
- réhabilitation de l'écomusée à la manufacture du Haut-Beaujolais ;
- réfection de la piscine à Cours
- réfection de la piscine à Amplepuis
- fonds de concours 2019-2020 (opération régularisée ci-dessous) ;

- fonds de concours 2021-2023 (opération régularisée ci-dessous).

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
150026	AMENAGEMENT URBAIN ILOT JAURES	2 213 343,07	287 374,20	684 958,46	1 176 426,07	64 584,34	0,00						
190001	FONDS DE CONCOURS 19-20	1 388 401,74		88 072,50	502 283,22	54 938,02	46 522,00	638 003,00	58 583,00				
200001	REFECTION PISCINE COURS	4 050 000,00			25 932,18	80 551,24	910 807,74	2 751 000,00	281 708,84				
200002	REFECTION PISCINE AMPLEPUIS	1 120 000,00				8 064,00	4 266,00	76 200,00	970 000,00	61 470,00			
210158	REHABILITATION DE L'ECOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS	6 669 965,13				38 500,00	329 065,13	1 890 000,00	4 380 000,00	32 400,00			
210168	FONDS DE CONCOURS 21-23	1 708 274,00					38 850,17	500 000,00	600 000,00	300 000,00	269 423,83		
20220106	DEMOLITION LOGEMENTS SOCIAUX BAILLEURS	2 545 000,00					0,00	790 000,00	860 000,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00	85 000,00
20220107	COURS ROYAL	2 867 938,00					169 928,65	60 000,00	1 300 000,00	350 000,00	988 009,35	0,00	0,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	22 562 921,94	287 374,20	773 030,96	1 704 641,47	246 637,60	1 499 439,69	6 705 203,00	8 450 291,84	1 013 870,00	1 527 433,18	270 000,00	85 000,00

Budget déchets

Les investissements envisagés sont les suivants :

- renouvellement des bacs (roulants, latéraux, cartons, verre, etc.) ;
- acquisition d'un camion ;
- déploiement du compostage partagé ;
- extension des locaux administratifs du garage OM ;
- mise en place d'un système automatisé d'accès aux déchèteries.

Trois autorisations de programme ont été créées au sein de ce budget :

- véhicules de collecte ;
- travaux de mise en conformité de l'ex-CET ;
- extension des locaux administratifs garage OM.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
180004	CAMION COLLECTE	1 950 000,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	0,00	203 880,00	264 006,00	0,00
220206	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE EX CET	450 000,00					0,00	100 000,00	350 000,00	0,00
220207	EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS GARAGE OM	620 000,00					27 078,00	100 000,00	250 000,00	242 922,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	3 020 000,00	590 970,00	0,00	586 080,00	305 064,00	27 078,00	403 880,00	864 006,00	242 922,00

Budget économie

Les projets envisagés en 2023 au titre de l'aménagement et de l'entretien des zones sont les suivants :

- aides aux entreprises et aux commerces ;
- aménagement de zones d'activités : Tarare Ouest, Ilot du Viaduc, Valsonne, etc. ;
- bassins de rétention des eaux pluviales.

Les autorisations de programme concernent ici uniquement l'aide à l'investissement des entreprises. L'autorisation de programme pour le tiers-lieu peut être clôturée, l'opération étant achevée.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
190010	TIERS LIEU	1 120 012,25	27 091,55	445 886,17	632 678,29	14 356,24				
309	AIDES AUX ENTREPRISES 21-22	1 309 127,32			937 563,66	371 563,66				
nouvelle AP à créer	AIDES AUX ENTREPRISES 23-26	1 200 000,00					300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	3 629 139,57	27 091,55	445 886,17	1 570 241,95	385 919,90	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00

Budget eau potable

Les investissements envisagés pour 2023 porteront sur les périmètres de protection et de réfection de stations, de reprise et de suppression.

Aucune autorisation de programme n'a été mise en place sur ce budget.

Budget assainissement

Les investissements envisagés pour 2023 sont les suivants :

- mise en conformité du système de collecte des Arthauds ;
- mise en place des diagnostics permanents ;
- renouvellement des réseaux.

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget :

- mise en conformité du système de collecte des Arthauds ;
- diagnostic permanent.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
150027	MISE EN CONFORMITE SYSTEME COLLECTE ARTHAUDS	840 683,96	3 375,10	13 826,06	23 482,80	0,00	300 000,00	50 000,00	50 000,00	400 000,00
150028	EQUIPT OUVRAGE POUR DIAGNOSTIC PERMANENT	682 504,00	1 200,00	11 304,00	0,00	0,00	370 000,00	300 000,00		
	TOTAL DES PROGRAMMES	1 523 187,96			23 482,80	0,00	670 000,00	350 000,00	50 000,00	400 000,00

Budget abattoir

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget :

- rénovation de l'abattoir ;
- rénovation de l'atelier de découpe.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
210401	RENOVATION DE L'ABATTOIR DE ST ROMAIN DE POPEY	9 000 000,00	84 375,90	316 792,76	646 000,00	3 976 000,00	3 964 000,00	12 831,34
210402	ATELIER DE DECOUPE	3 822 000,00	0,00	7 315,38	747 000,00	1 460 000,00	1 602 000,00	5 684,62
	TOTAL DES PROGRAMMES	12 822 000,00	84 375,90	324 108,14	1 393 000,00	5 436 000,00	5 566 000,00	18 515,96

Budget énergies

Deux autorisations de programme ont été mises en place sur ce budget :

- création des réseaux de chaleur bois
 - o l'autorisation de programme pour la création des réseaux de chaleur est maintenue en 2023 afin de finaliser complètement l'opération (rachat d'une antenne auprès de la commune de Thizy-les-Bourgs notamment) ;
- création de panneaux photovoltaïques.

N° AP	Libellé du programme	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
190002	PHOTOVOLTAÏQUE	1 104 807,36	386 806,90	320 399,84	395 424,23	2 176,39	0,00
190003	RESEAUX DE CHALEUR	5 091 131,48	55 167,50	219 013,70	4 078 003,49	658 946,79	80 000,00
	TOTAL DES PROGRAMMES	6 195 938,84	441 974,40	539 413,54	4 473 427,72	661 123,18	80 000,00

La politique des Ressources Humaines

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, la COR comptait 172 agents sur emplois permanents alors qu'au 31 décembre 2021 le nombre d'agents sur emplois permanents s'élevait à 167 agents.

La COR a recruté les 9 emplois permanents suivants : un économiste de flux mutualisé, un technicien assainissement/eau potable/eaux pluviales, un chef du service des musées, un chef du service patrimoine et infrastructure, un chef de service attractivité et développement économique, un assistant habitat, urbanisme et services aux usagers, un maître-nageur sauveteur, un chargé de mission PCAET et un enseignant en formation musicale.

Parallèlement 4 postes permanents ont été supprimés ou non reconduits : un gestionnaire des pépinières, un technicien TEPOS, un technicien bâtiment et un chargé de mission économie de proximité.

A noter 5 emplois non permanents longue durée :

Dont 3 contrats de projet :

- 1 tuteur du campus connecté

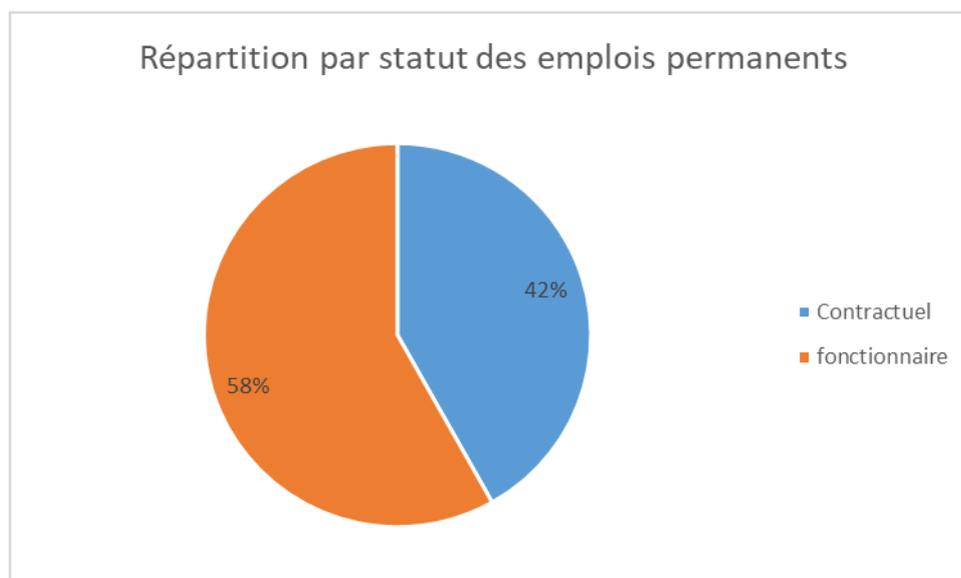
-1 chef de projet « petites villes de demain » (financé par les communes concernées et la Banque des territoires),

-1 coordonnatrice du Conseil local de santé mentale et du Conseil local de santé (financé en grande partie par l'ARS mais aussi par la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle)

Dont 1 CDD de 12 mois, depuis septembre 2022, en renfort sur le chantier de la régie des collections de l'Ecomusée en prévision de sa réouverture en 2024, et 1 CDD renfort longue durée au sein du centre nautique Aquaval (pour remplacer des maîtres-nageurs absents pour motif médicale).

Les agents permanents sont à 55,81 % représentés par des femmes et à 44,19 % par des hommes.

En termes de statut, ils se répartissent comme suit :

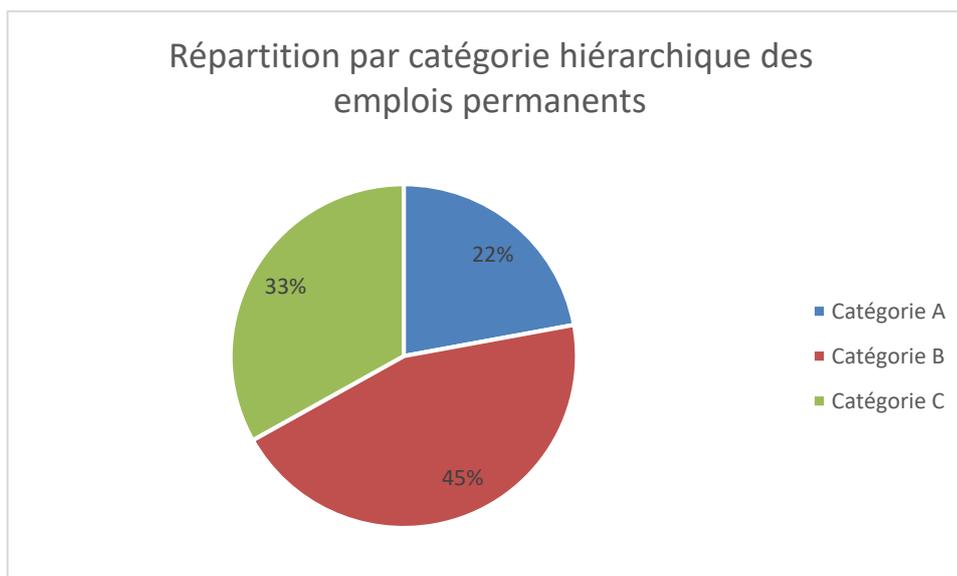


A noter que la part des contractuels a augmenté de 4 points entre 2022 et 2023, démontrant la nécessité de recherche d'experts relevant davantage du secteur privé, ainsi que les difficultés de recrutement et la crise d'attractivité subies dans la fonction publique territoriale depuis 2020.

Au niveau national, le turn-over a été amplifié par les deux années de crise sanitaire. La mobilité professionnelle semble aujourd'hui ancrée comme une tendance de fond qui concerne cadres et non cadres.

Le taux de rotation (part d'agents renouvelés sur 100 agents présents au 31/12) avoisine les 12 % fin 2021, et les premiers chiffres de 2022 (pas encore consolidés) montrent une accélération de la tendance dans tout le département du Rhône, et se retrouvent au niveau national.

Répartition catégorielle des agents permanents :



Les filières les plus représentatives sont les filières administratives avec 71 agents, techniques, avec 49 agents et, culturelles avec 34 agents (dont 25 enseignants artistiques) ; les filières sportive (16 agents) et animation (2 agents) sont moins représentées.

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES EFFECTIFS POUR 2023

L'effectif de la COR va continuer à évoluer en 2023 et devrait atteindre 177 agents permanents, mais tout sera mis en œuvre pour optimiser l'organisation actuelle en prenant appui sur les déclinaisons du Projet d'administration en projets de directions et de services, qui devraient permettre de rationaliser les ressources internes (en favorisant plus de fongibilité, de transversalité entre les services et développer la polyvalence afin de répondre aux besoins d'efficacité et de qualité à destination des communes et des administrés de notre territoire).

Au-delà de cette optimisation, la COR devra recruter en 2023 pour conduire de nouvelles politiques publiques ou renforcer les services existants du fait de l'ouverture ou de la réouverture de nouveaux équipements :

- au titre d'emplois non permanents :
 - o 1 psychologue territorial à mi-temps dans le cadre du projet « point écoute » (financement de l'ARS et du Département) ;
 - o 1 chargé d'animation vélo dans le cadre du projet AVELO 2 (financement à 70% par l'ADEME) ;
- au titre d'emplois permanents :
 - o 2 agents en charge des cabanes dans les arbres reprises en régie ;
 - o 1 assistant du chef d'équipe collecte ;
 - o 1 agent au service informatique.

- 1 maitre-nageur sur la fin d'année en prévision de la réouverture de la piscine de COURS début 2024.

Le coût global de ces créations de postes est estimé à environ 208 K€.

LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Le temps de travail des agents de la COR est majoritairement de 1607 heures pour un agent à temps complet, sauf pour les agents de collectes et de brigade de nettoyage pour qui un régime particulier est mis en place dès janvier 2023 à raison de 35 heures hebdomadaires sans obligation d'atteindre les 1607 heures afin de tenir compte du travail de nuit, de la pénibilité et de l'insalubrité de leurs missions.

133 agents exercent leur fonction à temps complet, 17 agents effectuent leur travail à temps partiel (15 femmes - 2 hommes pour 12,73 ETP) et 21 agents sont à temps non-complet, principalement à l'Ecole de musique et de danse intercommunale (13 femmes et 8 hommes pour 9,22 ETP).

UNE POLITIQUE SOCIALE VOLONTARISTE

La COR s'implique en faveur de l'emploi des jeunes en ayant engagé 7 apprentis au sein de ses effectifs dans des domaines aussi variés que l'informatique, la communication, la maintenance des bâtiments, la culture, le développement durable et le développement économique.

Elle s'implique aussi dans l'insertion avec 1 contrat PEC (parcours emploi compétences) conclu en 2022 en partenariat avec le Pôle Emploi et un marché renouvelé avec l'ACTEM (ATRE/PASSERELLE).

La COR compte poursuivre cet engagement d'ici la fin du mandat.

Afin d'attirer les compétences et améliorer le bien-être au travail et l'aide sociale aux personnels de la COR, cette dernière propose depuis 2020 une participation financière à la complémentaire santé et à la prévoyance (respectivement 10 € et 5 € mensuels).

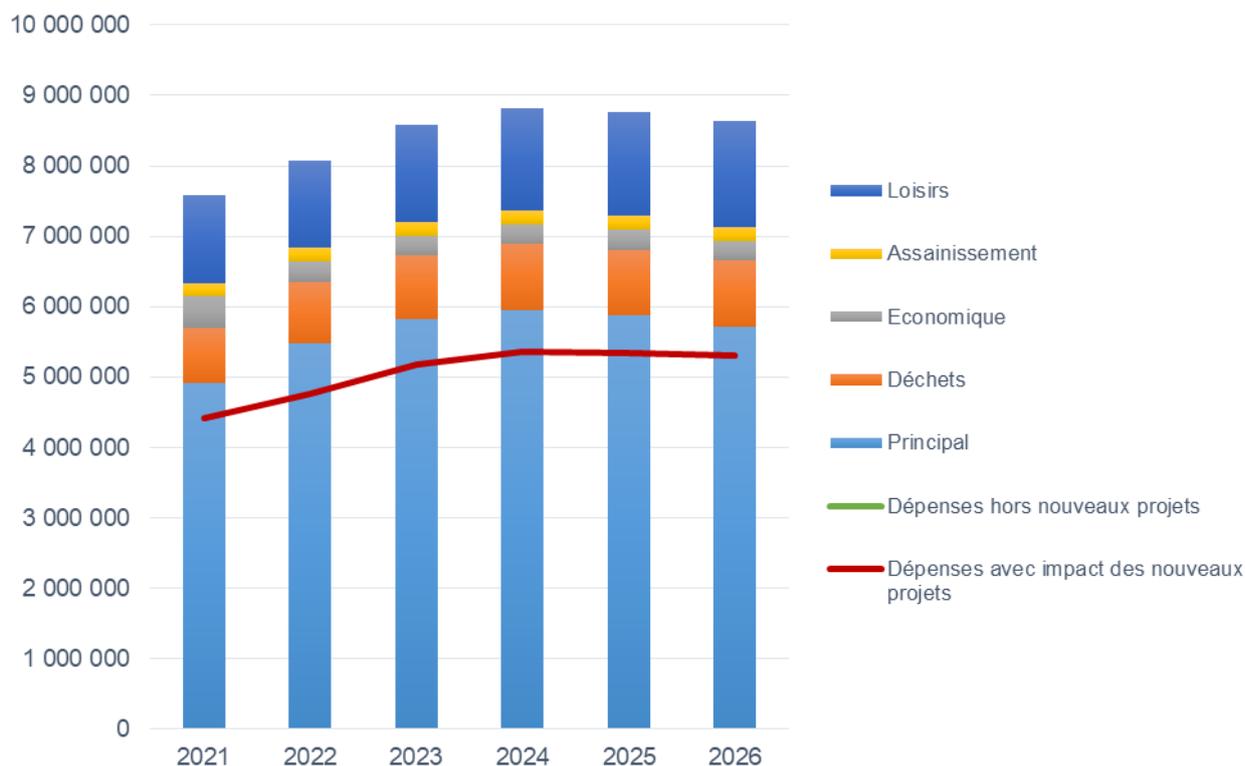
Une évolution réglementaire de cette participation, qui va devenir obligatoire à partir de 2025, en ce qui concerne la prévoyance, et en 2026, en ce qui concerne la santé, fera l'objet de propositions d'ici l'été 2023 afin que la COR maintienne son niveau d'attractivité et son image. Une réflexion sur le régime indemnitaire sera également engagée mais elle sera conditionnée aux marges de manœuvre budgétaires que la COR pourra ou non dégager.

En outre, depuis de nombreuses années, la COR offre également l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et les titres restaurants à ses collaborateurs pour améliorer leur quotidien.

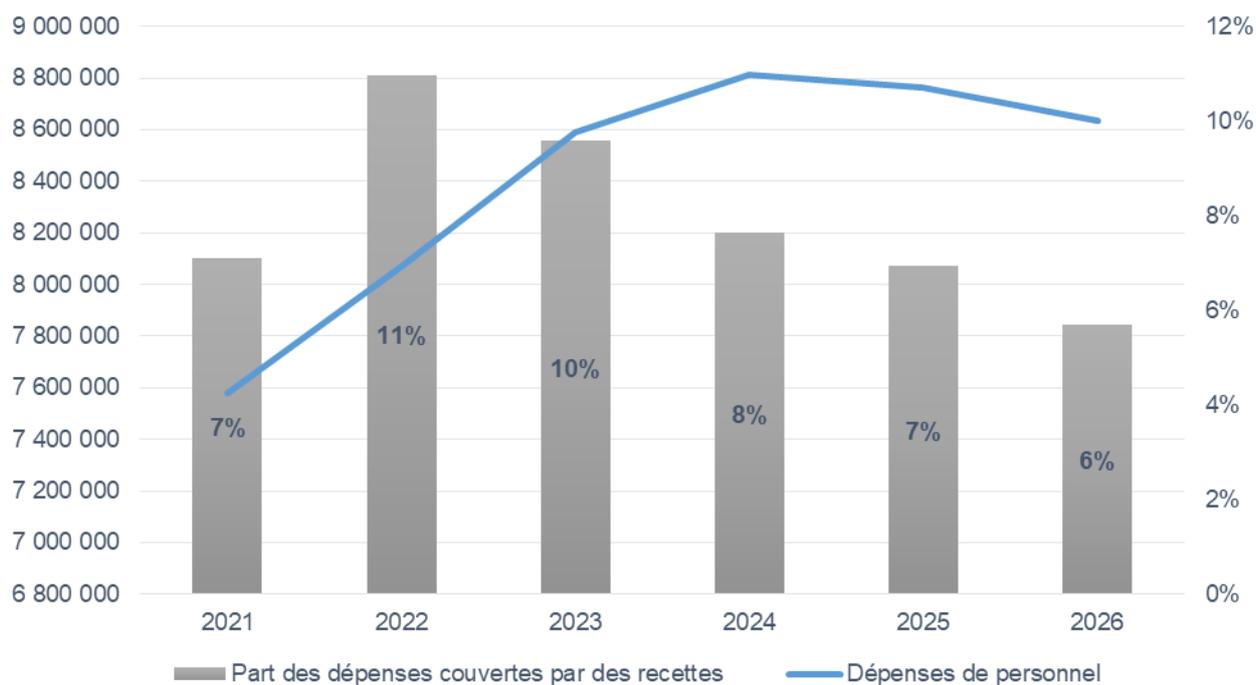
Un système de don de jour de congé a également été mis en place pour permettre aux agents qui font face à une grave maladie ou un accident de la vie d'un de leurs proches, de bénéficier de jours supplémentaires de congé afin de les accompagner dans cette épreuve.

Cette politique volontariste vise à fidéliser les agents de la COR et à favoriser le recrutement de nouveaux talents en proposant des avantages concurrentiels, compte tenu du déficit d'attractivité de la fonction publique et de la concurrence existante avec le secteur privé mais également avec d'autres collectivités locales, en particulier sur les métiers en tension.

RH : une stabilisation à partir de 2024



RH : une baisse des financements



Prospective financière

Les éléments présentés ci-dessous sont le résultat de travaux prospectifs menés ces derniers mois. Ils permettent de partager les orientations financières de la COR pour les prochaines années.

Concernant les données 2022 présentées ici, elles résultent d'une première estimation des comptes administratifs 2022.

Comme tout exercice prospectif, ces prévisions seront naturellement impactées par de nombreux aléas (dynamiques de fiscalités, réformes, évolution du contexte économique, etc.).

RATIOS CONSOLIDÉS DE LA COR

Le travail de prospective a été conduit depuis l'été 2022 jusqu'à présent avec une mise à jour au regard de la préparation budgétaire 2023. Les hypothèses tiennent compte des engagements financiers pris en début de mandat. La prospective permet de poser une trajectoire financière à suivre à horizon 2026.



PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LA PROSPECTIVE

- ↳ Fiscalité :
 - stabilité des taux du budget principal et hausse des taux du budget déchets en 2023 (produit supplémentaire estimé à 1 000 000 €) ;
 - évolution des bases fiscales :
 - physique : +1% par an ;
 - nominale : +4% en 2024 puis +3% par an ensuite ;
 - fraction de TVA : hausse en 2023, puis stabilité ensuite ;
 - CVAE : stabilité de la recette en l'attente de précisions concernant les modalités de calcul des années à venir suite à la suppression ;
 - FPIC : baisse de la recette de -3,5% par an.
- ↳ Concours financiers : stabilité.
- ↳ Relations aux communes : stabilité à horizon 2026.
- ↳ Charges de personnel : selon la prospective RH en tenant compte de recrutements nouveaux liés aux nouveaux services.
- ↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes :
 - économie : 2 200 000 € à compter de 2024 ;
 - loisirs : hausse progressive à prévoir au regard de la réouverture de la piscine à Cours ;
 - zones : apurement du déficit entre 2024 et 2026 (estimation à 233 000 € par an).
- ↳ Endettement :
 - emprunt nouveau : besoin de financement annuel ;
 - durée : 20 ans ;
 - taux : 4% (en anticipation de la hausse des taux).

	Epargne brute 2026	Taux d'épargne brute 2026	Epargne nette 2026	Taux d'épargne nette 2026	Encours de dette projeté au 31/12/2026	Enveloppe d'investissement 21-26	Capacité de désendettement 2026
SPA							
Principal	2 591k€	9%	1 884k€	6%	15 314k€	32 285k€	5,9
Déchets	824k€	11%	794k€	11%	60k€	3 978k€	0,1
Economie	990k€	35%	-295k€	nc	9 389k€	7 844k€	9,5
Loisirs	-7k€	0%	-7k€	0%			
SPIC							
Eau	53k€	86%	53k€	86%	0k€	975k€	0,0
Assainissement	2 188k€	69%	996k€	31%	17 607k€	12 789k€	8,0
Abattoir	196k€	40%	17k€	4%	6 476k€	12 985k€	33,1
Energies	164k€	22%	1k€	0%	2 844k€	5 496k€	17,4
TOTAL COR	6 999k€	14%	3 444k€	7%	51 691k€	76 351k€	7,4

SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS : PROJECTION CONSOLIDÉE

Le **budget principal** présente des ratios corrects en projection. La trajectoire des dépenses de fonctionnement devra cependant être pilotée afin de garantir le niveau d'épargne. L'endettement du budget principal est en progression, l'encours double entre 2022 et 2026, la capacité de désendettement est en deçà des 7 années.

Le **budget déchets** présente une situation saine, permise essentiellement par la hausse des taux de TEOM en 2023. Le volume d'investissement est financé sur fonds propres, sans recours à l'emprunt (le niveau élevé des amortissements permet de dégager cette capacité à investir).

Le **budget économie** est présenté en ne tenant pas compte des produits de cessions à ce stade (enveloppe théorique d'investissement). Les produits de cessions, dépendant d'éléments externes à la COR, n'ont pas été valorisés dans la prospective. Ceux-ci viennent néanmoins accroître le volume d'investissement sur ce budget.

Le **budget loisirs** devra être subventionné plus fortement à horizon 2026. La réouverture de la piscine à Cours en 2024 puis de celle à Amplepuis en 2026 génèrent une progression des charges de fonctionnement.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PRINCIPAL						
Epargne brute	2 635k €	3 438k €	2 245k €	2 623k €	2 581k €	2 591k €
Epargne nette	2 108k €	2 903k €	1 786k €	2 064k €	1 933k €	1 884k €
Recettes de gestion	29 222k €	28 416k €	29 184k €	29 481k €	29 837k €	29 979k €
Taux d'épargne nette	7%	10%	6%	7%	6%	6%
Enveloppe d'investissement théorique	4 987k €	6 298k €	5 250k €	5 250k €	5 250k €	5 250k €
Encours de dette	7 818k €	7 282k €	9 555k €	11 450k €	13 387k €	15 314k €
Capacité de désendettement	3,0	2,1	4,3	4,4	5,2	5,9
DECHETS						
Epargne brute	526k €	136k €	591k €	738k €	775k €	824k €
Epargne nette	463k €	73k €	528k €	675k €	745k €	794k €
Recettes de gestion	6 845k €	6 002k €	6 863k €	7 140k €	7 317k €	7 498k €
Taux d'épargne nette	7%	1%	8%	9%	10%	11%
Enveloppe d'investissement (PPI)	556k €	152k €	1 264k €	777k €	746k €	483k €
Encours de dette	309k €	246k €	183k €	121k €	90k €	60k €
Capacité de désendettement	0,6	1,8	0,3	0,2	0,1	0,1
ECONOMIE						
Epargne brute	2 340k €	1 447k €	911k €	978k €	971k €	990k €
Epargne nette	1 270k €	413k €	-145k €	-810k €	-290k €	-295k €
Recettes de gestion	2 828k €	2 954k €	2 634k €	2 779k €	2 779k €	2 814k €
Taux d'épargne nette	45%	14%	nc	nc	nc	nc
Enveloppe d'investissement théorique	2 552k €	2 293k €	750k €	750k €	750k €	750k €
Encours de dette	10 854k €	9 820k €	10 659k €	9 851k €	9 629k €	9 389k €
Capacité de désendettement	4,6	6,8	11,7	10,1	9,9	9,5
LOISIRS						
Epargne brute	284k €	-183k €	-4k €	-56k €	9k €	-7k €
Epargne nette	284k €	-183k €	-4k €	-56k €	9k €	-7k €
Recettes de gestion	2 575k €	2 447k €	3 061k €	3 241k €	3 357k €	3 518k €

SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : PROJECTION CONSOLIDÉE

L'équilibre des budgets autonomes (portant les services publics industriels et commerciaux) repose essentiellement sur les recettes liées au service public concerné. Aucune subvention d'équilibre n'est permise, sauf cas dérogatoire spécifique prévu par la loi et impliquant une justification précise.

En dehors du tarif, les recettes dépendront de l'activité du service (mètre cube d'eau, consommation en kilowatt...) auprès de ses usagers.

Les projections établies ci-dessous tiennent compte de l'activité propre à chaque service, d'une part, et des investissements programmés à horizon 2026, d'autre part, afin d'évaluer leur soutenabilité et l'impact sur l'endettement de chacun des budgets.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ABATTOIR						
Epargne brute	145k €	143k €	288k €	313k €	159k €	196k €
Epargne nette	114k €	112k €	257k €	291k €	-18k €	17k €
Recettes de gestion	165k €	182k €	335k €	336k €	453k €	483k €
Taux d'épargne nette	69%	62%	77%	86%	-4%	4%
Enveloppe d'investissement (PPI)	96k €	324k €	1 433k €	5 476k €	5 606k €	51k €
Encours de dette	117k €	86k €	54k €	6 831k €	6 654k €	6 476k €
Capacité de désendettement	0,8	0,6	0,2	21,8	41,8	33,1
EAU						
Epargne brute	260k €	392k €	41k €	53k €	53k €	53k €
Epargne nette	218k €	357k €	41k €	53k €	53k €	53k €
Recettes de gestion	509k €	532k €	62k €	62k €	62k €	62k €
Taux d'épargne nette	43%	67%	66%	86%	86%	86%
Enveloppe d'investissement (PPI)	78k €	721k €	61k €	55k €	55k €	5k €
Encours de dette	330k €	295k €	0k €	0k €	0k €	0k €
Capacité de désendettement	1,3	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0
ASSAINISSEMENT						
Epargne brute	2 028k €	2 176k €	2 199k €	2 216k €	2 212k €	2 188k €
Epargne nette	959k €	1 087k €	1 112k €	1 132k €	1 087k €	996k €
Recettes de gestion	3 211k €	3 192k €	3 189k €	3 187k €	3 184k €	3 182k €
Taux d'épargne nette	30%	34%	35%	36%	34%	31%
Enveloppe d'investissement (PPI)	562k €	363k €	2 365k €	3 270k €	2 440k €	3 790k €
Encours de dette	18 183k €	17 093k €	16 006k €	15 777k €	16 005k €	17 607k €
Capacité de désendettement	9,0	7,9	7,3	7,1	7,2	8,0
ENERGIES						
Epargne brute	94k €	257k €	80k €	163k €	163k €	164k €
Epargne nette	-12k €	94k €	-82k €	1k €	0k €	1k €
Recettes de gestion	152k €	604k €	670k €	728k €	741k €	754k €
Taux d'épargne nette	-8%	16%	-12%	0%	0%	0%
Enveloppe d'investissement (PPI)	4 473k €	661k €	136k €	75k €	75k €	75k €
Encours de dette	3 656k €	3 493k €	3 331k €	3 169k €	3 006k €	2 844k €
Capacité de désendettement	38,7	13,6	41,5	19,4	18,5	17,4

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en eau potable

BP : budget primitif

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

COR : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

DGF : dotation globale de fonctionnement

DRAC : direction régionale des affaires culturelles

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante

EPCI : établissement public de coopération intercommunal

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

LFR : loi de finances rectificative

PSR : prélèvement sur ressources

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TP : taxe professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée